Nations Unies CEDAW/C/FIN/7

Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes

Distr. générale
18 février 2013
Français
Original: anglais

Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes

Examen des rapports soumis par les États parties en application de l'article 18 de la Convention

Septième rapport périodique des États parties

Finlande*

[11 mai 2012]

* Conformément aux informations communiquées aux États parties concernant le traitement de leurs rapports, le présent document n'a pas été revu par les services d'édition.

Merci de recycler

Table des matières

		Paragraphes	*Page*
I.	Préface	1–4	3
II.	Informations sur l'application des articles 1 à 16 de la Convention	5–251	3
	Articles 1 et 2	5–49	3
	Article 3	50–65	11
	Article 4	66–67	13
	Article 5	68–105	13
	Article 6	106–132	19
	Article 7	133–158	23
	Article 8	159–161	27
	Article 9	162	27
	Article 10	163–173	28
	Article 11	174–201	29
	Article 12	202–226	35
	Article 13	227	38
	Article 14	228–235	38
	Article 15	236	39
	Article 16	237–251	39

Annexes**

** Les annexes peuvent être consultées aux archives du secrétariat.

I. Préface

1. La Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes a été adoptée en 1979. La Finlande est partie à la Convention depuis 1986 (SopS 67-68/1986).

2. Le présent document est le septième rapport périodique du Gouvernement finlandais sur la mise en œuvre de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes en application de l'article 18 de la Convention. Il couvre la période comprise entre octobre 2007 et septembre 2011. Le rapport précédent a été présenté en novembre 2007.

3. Le présent rapport a été établi par le Ministère des affaires étrangères (Service chargé des conventions et tribunaux relatifs aux droits de l'homme) en coopération avec plusieurs autres ministères et administrations. Des organisations non gouvernementales (ONG) et des chercheurs ont également eu la possibilité de présenter des déclarations au cours de l'élaboration du rapport. En novembre 2011, une audition a par ailleurs été organisée pour offrir aux administrations, aux syndicats, aux comités consultatifs et aux ONG l'occasion de présenter leurs observations et leurs vues sur le projet de rapport.

4. Le présent rapport a été soumis au Secrétaire général de l'Organisation des Nations Unies en mai 2012. En juillet 2010, la Finlande a répondu à la demande de renseignements détaillés sur la mise en œuvre des recommandations formulées au paragraphe 16 des observations finales du Comité relatives aux cinquième et sixième rapports périodiques (CEDAW/C/FIN/CO/6). Cette recommandation portait sur la violence à l'égard des femmes.

II. Informations sur l'application des articles 1 à 16 de la Convention

Articles 1 et 2

Législation

Législation sur l'égalité

5. La loi relative à l'égalité entre les femmes et les hommes (609/1986, «loi relative à l'égalité») a été modifiée en 2005, puis à deux reprises au cours de la période à l'examen.

6. La loi relative à l'égalité a été modifiée aux fins de mise en œuvre de la directive 2004/113/CE du Conseil concernant l'accès aux biens et services, et leur fourniture. La loi modifiée (1023/2008) est entrée en vigueur début 2009. Le champ d'application des dispositions de ladite loi sur l'interdiction des contre-mesures et sur le dédommagement a été étendu et inclut désormais les fournisseurs de biens et de services généralement disponibles qui se sont rendus coupables de discrimination proscrite par la loi. Dorénavant, des sanctions effectives peuvent être imposées à ces fournisseurs, l'ultime recours étant une procédure d'indemnisation. Les voies de recours ont également été étendues pour englober les actes de discrimination interdits. La réforme a par ailleurs élargi l'obligation faite aux employeurs de justifier leurs actes considérés comme discriminatoires au sens de l'article 10 de la loi relative à l'égalité. L'obligation de s'expliquer s'applique désormais à toutes les situations visées à l'article 8 1) de la loi relative à l'égalité et à l'interdiction des contre-mesures et du harcèlement sur le lieu de travail.

7. La définition du harcèlement sexuel et du harcèlement sexiste a été introduite dans la loi relative à l'égalité modifiée en juin 2009 (369/2009) et le plafond de l'indemnisation due en cas de discrimination à l'embauche a été supprimé. Ce plafond ne s'appliquait qu'aux personnes qui n'auraient pas obtenu l'emploi même si l'employeur avait appliqué des critères non discriminatoires.

8. Selon une étude de la Ligue finlandaise des droits de l'homme, 101 affaires relevant de la loi relative à l'égalité ont été jugées par les juridictions inférieures entre 2005 et 2008. Il s'agissait d'affaires de discrimination liée à l'embauche dans un service public, aux salaires et à la grossesse. Les indemnisations versées aux plaignantes étaient comprises entre 3 500 et 12 500 euros. Pour les affaires de médiation confirmées par le tribunal, les indemnisations étaient comprises entre 5 000 et 11 000 euros. De 2005 à 2008, des condamnations ont été prononcées par des juridictions inférieures dans 18 affaires de discrimination fondée sur le sexe. Dans la presque totalité des cas, il s'agissait de discrimination en raison de l'état de grossesse.

9. Le respect de la loi relative à l'égalité dans le secteur privé, la fonction publique et les entreprises publiques relève du Médiateur pour l'égalité et du Conseil pour l'égalité. Leurs activités ont été décrites dans des rapports antérieurs. Depuis la réforme de 2005 de la loi relative à l'égalité, le Conseil pour l'égalité s'est exclusivement consacré au traitement des demandes d'avis présentées par les tribunaux. Le Rapport sur l'égalité de 2010 contient des mesures visant à développer et intensifier le système de contrôle de l'application de la loi relative à l'égalité.

10. La Constitution finlandaise (731/1999) interdit la discrimination fondée sur le sexe et fait obligation aux pouvoirs publics de protéger l'égalité des droits des femmes. L'égalité de traitement entre les femmes et les hommes est l'une des valeurs fondamentales de l'Union européenne, consacrée dans le Traité de Lisbonne. La Charte des droits fondamentaux de l'Union européenne dispose que l'égalité entre les hommes et les femmes doit être assurée dans tous les domaines, y compris l'emploi, le travail et la rémunération. Mais elle précise que le principe d'égalité n'empêche pas le maintien ou l'adoption de mesures prévoyant des avantages spécifiques en faveur du sexe sous-représenté.

11. La Commission de réforme de la législation antidiscrimination a présenté son Rapport sur les mesures de lutte contre la discrimination en décembre 2009. Elle y proposait que la législation soit modifiée de telle sorte que l'interdiction de la discrimination s'applique à toutes les activités publiques et privées, à l'exception de la vie privée et familiale. Ainsi, la protection juridique contre la discrimination serait la même pour tous les motifs de discrimination prévus par la loi. Le rapport préconisait également que l'obligation de promouvoir la non-discrimination s'applique aussi aux établissements d'enseignement et de formation, et aux employeurs. La Commission a par ailleurs proposé de remplacer le Médiateur pour les minorités par un Médiateur pour l'égalité de traitement chargé d'examiner toutes les formes de discrimination. Pour ce qui concerne la vie professionnelle, l'interdiction de la discrimination relèverait des autorités chargées de la sécurité au travail. Le respect de la législation sur l'égalité entre les femmes et les hommes resterait du ressort du Médiateur pour l'égalité. Le Tribunal des affaires de discrimination et le Conseil pour l'égalité, en raison du petit nombre d'affaires dont ils sont saisis, devraient fusionner. Cette fusion permettrait de profiter d'effets de synergie et, en même temps, de traiter la discrimination.

12. La réforme de la législation antidiscrimination ne modifie pas les dispositions relatives à la discrimination fondée sur le sexe, qui demeurent régies par la loi relative à l'égalité (observations finales, par. 10).

13. Au cours de l'élaboration de son rapport, la Commission a débattu de l'intégration du transgendérisme, de l'identité sexuelle et de l'expression du genre dans les motifs de

discrimination. Selon la majorité des membres de la Commission, le meilleur moyen de prendre en compte ces motifs est de modifier la loi relative à l'égalité. Plusieurs ONG ont demandé la révision de la législation sur l'égalité parce qu'elle ne prévoyait pas de dispositions sur la discrimination multiple, en particulier au travail.

14. Le Gouvernement a l'intention de préparer une proposition de nouvelle législation sur la non-discrimination. Conformément au Programme du Gouvernement, la loi relative à l'égalité reste un texte de loi distinct.

Le Groupe de surveillance de la discrimination

15. Le mandat de trois ans du Groupe de surveillance de la discrimination, qui opère en liaison avec le Ministère de l'intérieur, a été renouvelé en 2008. La tâche du Groupe de surveillance est de recueillir pour le Gouvernement des données sur la réalisation des droits fondamentaux en vue de favoriser l'amélioration de la politique antidiscrimination dans différents domaines de la vie. Le Groupe de surveillance a établi un Plan d'action 2010-2013 et continue de développer le dispositif de surveillance qu'il a mis en place pendant son précédent mandat. L'objectif du dispositif est de sensibiliser l'opinion à la discrimination multiple et de suivre la discrimination fondée sur le sexe du point de vue de la discrimination multiple.

16. En 2008, le rapport intitulé «La discrimination en Finlande» a été établi dans le contexte du dispositif de surveillance de la discrimination. Il couvre tant la discrimination fondée sur le sexe que la discrimination multiple. Le rapport comprend, notamment, des études sur les possibilités de conciliation dans les affaires concernant les Roms et la discrimination dans l'emploi traitées par les services chargés de la sécurité au travail, ainsi qu'une étude sur la discrimination dans l'enseignement et les loisirs. L'étude sur la discrimination dans l'emploi s'est concentrée sur la discrimination à l'encontre des femmes. Celle sur la discrimination dans l'enseignement et les loisirs portait, notamment, sur les expériences vécues par les jeunes issues des minorités sexuelles et de genre dans l'enseignement secondaire. Une étude sur la discrimination à l'embauche contre les femmes issues de l'immigration est en cours et sera achevée début 2012.

Groupes minoritaires

Femmes roms (observations finales, par. 32)

17. En décembre 2010, le Gouvernement a adopté une décision de principe relative aux lignes directrices d'une politique en faveur des Roms. Cette décision est fondée sur la première Politique nationale en faveur des Roms en Finlande, publiée en décembre 2009. La décision de principe impose aux différents ministères de financer sur leurs propres ressources les mesures définies par le Plan comme relevant de leur compétence. La mise en œuvre de la Politique nationale en faveur des Roms fait partie intégrante du Programme du Gouvernement.

18. L'objectif de la Politique nationale en faveur des Roms est de favoriser l'égalité et la participation des Roms dans les différentes sphères de la vie au moyen de mesures simultanées et intersectorielles. Le but recherché est de faire de la Finlande un chef de file européen dans la promotion de la participation des Roms à la vie sociale et économique. Le projet repose sur l'idée que la législation et le régime de prestations en vigueur permettent de promouvoir l'égalité entre les Roms et les autres citoyens, mais que des mesures particulières pour les Roms s'imposent dans certaines situations pour réaliser l'égalité dans les faits.

19. Le programme se concentre, notamment, sur le renforcement de la participation des enfants et des jeunes roms à l'enseignement, le renforcement de l'éducation des adultes

roms et la promotion de leur accès au marché du travail, la promotion de l'égalité de traitement et d'accès aux services de la population rom par des pratiques qui lui sont adaptées, l'aide à la conservation et au développement de la langue et de la culture roms, le développement de la politique en faveur des Roms et le renforcement des possibilités pour la population rom de participer à la vie sociale et économique. Le programme prévoit 147 mesures, dont la mise en œuvre a été confiée à plusieurs divisions administratives. Il constitue également une réponse aux recommandations des organisations internationales concernant l'élaboration de mesures en faveur des Roms dans les États membres. Le programme est fondé sur une approche soucieuse de l'égalité des sexes qui prend en compte la situation présente et passée des femmes et des hommes. L'âge et le sexe sont deux facteurs déterminants du statut social dans les communautés roms. Le programme met donc l'accent sur la nécessité d'identifier les caractéristiques particulières du mode de vie et du contexte de la population rom, et des différences d'un groupe d'âge à l'autre.

20. Parallèlement à la décision de principe, le Gouvernement a également décidé de mettre en place six nouvelles mesures transversales d'ici au 31 mars 2011. Ces mesures concernent le renforcement de l'intégration des Roms et des structures de coopération à l'échelon local, la revitalisation de la langue rom et le renforcement de son statut, la possibilité donnée aux enfants et adolescents roms de participer à des activités de loisirs, le logement des Roms, la politique internationale en faveur des Roms et la mise en œuvre ainsi que le suivi de la Politique nationale en faveur des Roms.

21. Pour renforcer la participation des enfants et des jeunes roms à l'enseignement, l'accent est mis sur la coopération avec les parents. Les Roms fondent souvent une famille à un jeune âge. Les services scolaires d'aide aux élèves devraient donc, entre autres, s'attacher aux questions liées au passage à l'âge adulte et à l'équilibre dans le couple.

22. Les femmes roms sont particulièrement actives dans la recherche d'une formation et d'un emploi. L'un des objectifs de la Politique nationale en faveur des Roms est de renforcer et développer la formation professionnelle des adultes et les moyens de soutenir l'emploi de la population rom.

23. L'un des principaux thèmes de la Politique nationale en faveur des Roms est de développer le travail auprès des familles dans les activités de protection sociale et de conseil. Une vaste étude sera par ailleurs menée sur les conditions de vie, la santé et le bien-être de la population rom, ainsi que sa situation en termes de logement et les services dont elle a besoin.

24. Les municipalités jouent un rôle majeur dans la mise en œuvre des mesures intersectorielles à l'échelon local. En particulier, la mise en place de pratiques favorisant l'égalité et complétant les services de base à la population rom nécessite des fonds suffisants. La Politique nationale en faveur des Roms propose une subvention spéciale aux municipalités pour leur permettre d'atteindre les objectifs qu'elle a définis.

25. Nous ne disposons pas de données de recherche complètes sur la discrimination à l'égard des femmes roms et les violences dont elles sont victimes, notamment en tant qu'usagers des services de protection sociale et de santé, car leur appartenance ethnique ne figure pas dans leur dossier.

26. Selon le Conseil consultatif sur les affaires roms, de nombreuses mesures de la Politique nationale en faveur des Roms favorisent la non-discrimination à l'égard des filles et des femmes, renforcent leur statut d'égalité et améliore leur situation socioéconomique alors que le programme ne prévoit aucune directive qui leur soit spécifiquement dédiée.

27. Des représentants d'organisations roms ont exprimé leur préoccupation quant à la violence à laquelle les femmes roms sont confrontées dans leurs relations intimes et ont invoqué la nécessité de prendre des mesures pour y remédier. Le programme actuel de mise

en œuvre du Plan d'action national de réduction de la violence à l'égard des femmes 2010-2015 prévoit une étude sur la violence familiale et la violence à l'égard des femmes roms dans les relations entre proches. L'objectif est également d'enseigner aux personnes travaillant avec les minorités ethniques et les migrants comment détecter les cas de violence et intervenir. Il conviendrait aussi de disposer d'un nombre suffisant de refuges dont le personnel connaîtrait bien la condition des femmes roms afin de prendre en compte leur situation personnelle au sein de leur communauté.

28. La situation des femmes roms s'inscrit également dans le cadre de la campagne nationale d'information contre la discrimination, le projet YES, qui inclut un programme d'autonomisation pour les organisations roms. Ce programme prépare la communauté rom à développer des projets et autres activités de lutte contre la discrimination. Une campagne médiatique est en cours de préparation dans le cadre du projet pour éliminer les préjugés envers la population rom.

Femmes samies (observations finales, par. 34)

29. La situation des femmes samies et les multiples formes de discrimination auxquelles elles doivent faire face ont été exposées lors de la campagne nationale contre la discrimination YES. De 2007 à 2009, trois séminaires arctiques ont été organisés à l'intention des autorités de la région samie sur la façon d'intégrer la non-discrimination dans différents services administratifs. La situation des femmes samies a été traitée dans chacun de ces séminaires.

30. Le Bureau du Médiateur pour les minorités a commandé une étude sur la disponibilité des services en langue samie hors du territoire sami. Le Ministère de l'éducation et de la culture a mis en place un programme spécial de revalorisation de la langue samie pour améliorer la réalisation des droits linguistiques des locuteurs de sami.

31. Selon le Parlement sami, la dotation annuelle de 600 000 euros allouée aux services de protection sociale et de santé en langue samie a favorisé la protection des droits linguistiques et culturels fondamentaux du peuple indigène sami dans son territoire. Grâce à cette dotation, les Samis peuvent influer sur la réalisation des services qui leur sont destinés, ainsi que sur leur contenu et leur organisation, et maîtriser ainsi la conservation et le développement de leur langue et de leur culture. Les municipalités prennent en charge la majeure partie des services en langue samie, les autres étant confiés à des organismes externes. La dotation a été employée, notamment, pour des services de garderie, de soins à domicile, de soins primaires infirmiers, de travailleurs familiaux de l'aide à l'enfance, d'agents de village, de personnel soignant, d'un moniteur d'activités et d'une infirmière. Cela dit, les services de protection sociale et de santé en sami ne sont pas suffisants et des spécialistes bilingues ne sont pas toujours disponibles. De plus, les ressources manquent en sami inari et skolt.

32. En décembre 2009, des représentants du Ministère des affaires sociales et de la santé ont négocié avec le Parlement sami, entre autres, le financement des services de protection sociale et de santé en langue samie, de projets samis, d'activités d'édition et de services de médecine du travail pour les éleveurs de rennes, et discuté des conclusions et recommandations du Comité pour réduire la violence à l'égard des femmes samies. Le Parlement sami a rappelé les difficultés traditionnelles des Samis à discuter avec des personnes extérieures sur les questions d'ordre familial. Pour eux, parler de ce sujet avec des non-Samis est déshonorant pour toute la famille. Il faut donc commencer à enseigner la non-violence aux enfants le plus tôt possible.

33. Les femmes samies sont souvent victimes de discrimination, ce qui explique pourquoi elles briguent rarement des postes à responsabilité au sein de leur communauté.

Les études réalisées sur la vie sociale, la politique, l'organisation et la vie professionnelle de la population samie montrent que la dimension de genre n'est pas prise en compte.

34. Un projet de trois ans est en cours dans la région samie pour améliorer l'offre de services et leur qualité grâce à la coopération transfrontalière entre la Finlande et la Norvège. Le projet s'attache tout particulièrement aux services en langue samie. Ses principales mesures portent sur les soins de santé spécialisés et de base (prévention), les garderies pour les enfants, la protection de l'enfance et les services aux personnes âgées et aux personnes handicapées. Le projet analyse en particulier les normes de fonctionnement des services et la connaissance des procédures d'orientation et de prise de décision dans les deux pays.

35. Le Ministère de l'éducation alloue une dotation annuelle de 250 000 euros pour soutenir la culture samie et les activités des organisations samies. Conformément aux principes de l'autonomie samie, le Parlement sami décide de la répartition des fonds. Il les attribue sous forme de subventions aux activités d'organisations, à des projets culturels et sous forme d'aide individuelle pour des activités artistiques liées à la culture samie. Ces dernières années, la grande majorité des demandeurs et des bénéficiaires d'aides étaient des femmes. Le Ministère de l'éducation apporte une aide distincte à une manifestation artistique de la jeunesse samie dans le cadre de la manifestation nationale Culture jeune. Des filles et des garçons samis participent activement aux manifestations artistiques.

Femmes handicapées (observations finales, par. 36)

36. Un programme en faveur des personnes handicapées a été adopté en 2010 pour la période 2010-2015. Son objectif est de faire une place aux personnes handicapées dans la société en traitant les problèmes qu'elles rencontrent par des mesures correctives et de développement. Ces mesures concernent tous les domaines d'action, qui sont divisés en 14 axes prioritaires. Le programme contient 122 mesures concrètes pour remédier aux difficultés actuelles.

37. Le programme en faveur des personnes handicapées prévoit la réalisation d'études, l'une en 2014 et l'autre en 2015, sur l'éducation spéciale dispensée aux handicapés. Le nombre d'élèves suivant une formation professionnelle spéciale a considérablement augmenté ces dernières années. En 2010, quelque 20 900 élèves de l'enseignement élémentaire étaient scolarisés dans des établissements spécialisés. L'accès à l'éducation des élèves les plus lourdement handicapés s'est nettement amélioré ces dernières années grâce au développement du réseau de prestataires de formation professionnelle spécialisée et à l'augmentation du nombre de places. La hausse du nombre total de places en formation professionnelle (11 700 de 2008 à 2010) a par ailleurs permis aux personnes handicapées les plus autonomes d'accéder à une formation. Pour des raisons de confidentialité, il n'existe pas sur les élèves ayant des besoins particuliers de données statistiques adéquates qui permettraient, par exemple, d'évaluer les cursus multiples. Ce manque de données empêche d'évaluer les besoins éducatifs réels.

38. Les données compilées par Statistiques Finlande ne portent que sur les élèves suivant une formation diplômante. Ceux qui suivent une formation ou un enseignement préparatoire et de réadaptation pour personnes handicapées ne figurent pas dans les statistiques. En 2009, 2 536 personnes (906 femmes et 1 630 hommes) suivaient un cursus diplômant dans une école professionnelle spéciale. Dans d'autres écoles professionnelles, 15 725 élèves ayant des besoins particuliers (6 459 femmes et 9 266 hommes) suivaient un cursus diplômant. L'enseignement et la formation professionnels supérieurs comptaient 18 261 élèves ayant des besoins particuliers (7 365 femmes et 10 896 hommes) dans un cursus diplômant.

39. Le risque étant grand que les femmes handicapées soient complètement exclues de la vie active ou perçoivent un faible salaire, des efforts sont déployés pour qu'elles progressent professionnellement. Les mesures adoptées par différentes administrations sont, par exemple, les emplois à salaire subventionné, l'apprentissage, la formation à la vie active et l'emploi à l'essai. Aucune étude sur l'emploi des femmes handicapées n'a été menée en Finlande. L'emploi des personnes handicapées pourrait être facilité si l'on versait des subventions aux employeurs pour qu'ils adaptent les conditions de travail.

40. Lors du contrôle des institutions prenant en charge les personnes handicapées, il convient d'accorder une attention accrue aux problèmes de violence et d'exploitation. Selon une étude publiée par Väestöliitto (Fédération finlandaise des familles) en août 2011, un tiers des personnes atteintes d'un handicap mental ont été victimes de harcèlement sexuel. L'étude indique que le risque d'exploitation sexuelle est de 4 à 10 fois supérieur pour les femmes handicapées mentales que pour les autres et 2 fois supérieur pour les enfants handicapés mentaux.

41. Le Plan d'action national de réduction de la violence à l'égard des femmes 2010-2015 prévoit des mesures spécialement conçues pour améliorer la situation des femmes handicapées victimes de violences et l'aide qui leur est apportée. Parmi ces mesures figure un guide contenant des exemples facilitant la détection de faits de violence à l'encontre des femmes handicapées. En 2014 et 2015, deux études seront menées sur l'aide dont ces victimes ont besoin. L'objectif est d'analyser la prévalence de la violence et ses formes, et, en fonction de ce qu'elles ont vécu, le type d'aide dont ces femmes handicapées ont besoin.

42. Grâce au projet YES coordonné par le Ministère de l'intérieur, différentes mesures pour la promotion de l'égalité des droits des personnes handicapées ont été mises en place: par exemple, un programme d'autonomisation destiné aux organisations de personnes handicapées et un guide à l'intention des employeurs sur l'emploi de personnes handicapées ou de personnes à capacité de travail réduite.

Femmes issues de l'immigration (observations finales, par. 30)

43. La politique d'immigration des Programmes du Gouvernement 2003-2010 prônait la tolérance zéro en matière de racisme. La situation des femmes issues de l'immigration est, par bien des aspects, toujours aussi mauvaise en termes de langue, d'enseignement et d'intégration sur le marché du travail. Cela s'explique en partie par les normes en vigueur au sein des communautés minoritaires au regard du statut de la femme. Le Médiateur pour les minorités a mis en avant la nécessité d'analyser plus systématiquement la situation des femmes issues de l'immigration.

44. La nouvelle loi relative à la promotion de l'intégration (1386/2010, «loi relative à l'intégration») est entrée en vigueur le 1er septembre 2011. Lors de sa rédaction, une attention particulière a été accordée aux moyens d'améliorer la situation des femmes issues de l'immigration dans la société et sur le marché du travail. Son champ d'application a été élargi par rapport à la version précédente. La loi contient également des mesures visant à améliorer l'intégration, tant dans la société que dans la vie active, des femmes issues de l'immigration qui n'ont pas d'emploi. Elle prévoit par ailleurs des mesures spéciales pour l'intégration de celles qui ont subi des violences et de leurs enfants. Suite à l'adoption de cette loi, des informations plus étoffées et diverses sur la société finlandaise, le marché du travail, l'offre de services et les droits et obligations des citoyens sont fournies activement aux migrants dans plusieurs langues.

45. La loi relative à l'intégration contient des dispositions sur les plans d'intégration individuels. Ces plans sont destinés aux chômeurs inscrits dans une agence pour l'emploi et le développement économique, aux bénéficiaires d'une aide municipale au revenu et à d'autres personnes qui en ont besoin. Parfois, un plan d'intégration peut être défini pour

l'ensemble d'une famille, auquel cas il doit prendre en compte le contenu des plans individuels des membres de la famille. Aux termes de la loi, les programmes d'intégration établis conjointement, à l'échelon local, par différentes administrations et organisations doivent inclure, séparément, la violence à l'égard des femmes et sa prévention.

46. La nouvelle loi relative à l'accueil des personnes demandant une protection internationale (746/2011) est entrée en vigueur le 1er septembre 2011. Elle vise à prendre en compte mieux qu'avant la situation des personnes les plus vulnérables. La loi dispose que les besoins particuliers des personnes demandant une protection internationale, des personnes bénéficiaires d'une protection temporaire et des victimes de la traite soient spécifiquement pris en compte. Ces besoins sont évalués par les services sociaux et des professionnels de santé le plus rapidement possible après l'ouverture du dossier. Dans la pratique, ce travail commence dans un délai d'une semaine à compter de l'arrivée de la personne dans le centre d'accueil. Le personnel des centres est tenu d'informer les autorités s'il remarque d'éventuels besoins particuliers parmi les résidents. L'hébergement et autres services des centres doivent être organisés de telle façon que les personnes particulièrement vulnérables se sentent le plus possible en sécurité.

47. Le système de surveillance de l'intégration et des relations interethniques élaboré par le Ministère de l'intérieur permet de collecter régulièrement les données sur la situation en matière d'intégration, par exemple les conditions de vie, l'emploi, la formation et la participation des migrants. Les données par sexe sont également collectées. L'Institut national de la santé et de la protection sociale réalise actuellement un projet de recherche pour rassembler les informations sur le vécu des migrants en termes de santé, de bien-être et de services, et sur les facteurs qui influent sur ce vécu. En outre, des données statistiques sont collectées sur la langue maternelle des personnes suivant une formation professionnelle. Dans tous les types de formation professionnelle, il y a plus de femmes que d'hommes de langue maternelle autre que le finnois, le suédois ou le sami (annexe 1).

48. En Finlande, l'intégration des migrants relève de la responsabilité des municipalités. Des projets portant sur les services de protection sociale et de santé pour les migrants ont été mis en œuvre et de bonnes pratiques ont été développées dans les municipalités. En 2010, un projet a été lancé pour analyser et suivre la santé et le fonctionnement des migrants en âge de travailler, qu'ils aient ou non un emploi, et pour identifier leurs besoins en termes d'activités de développement pour conserver ou trouver un emploi, ainsi que l'impact de ces activités. Le groupe cible du projet est constitué de 3 000 adultes d'origine russe, somalienne ou kurde résidant dans six villes. Une fois le projet achevé, le 31 décembre 2012, ses résultats seront disponibles.

49. Dans le programme de sécurité interne, une attention particulière a été accordée au renforcement de la sécurité des migrants et d'autres groupes vulnérables. Par exemple, plusieurs mesures ont été définies pour identifier les cas de violence commise au nom de l'honneur, intervenir et promouvoir la prévention de cette forme de violence, notamment par des programmes de formation s'adressant aux administrations. Le rapport du groupe de travail intersectoriel créé par le Ministère de l'intérieur pour développer à l'intention des administrations une formation sur les violences au nom de l'honneur a été présenté au printemps 2011. Il propose une formation en deux étapes: une formation de base s'adressera à toutes les administrations et une formation complémentaire sera dispensée en fonction des professions. Le rapport préconise que le coût de la formation soit pris en charge par les pouvoirs publics.

Article 3

Le Programme du Gouvernement

50. Le contenu du Programme du Gouvernement 2007-2011 relatif à l'égalité a été exposé dans le rapport périodique précédent.

51. En juillet 2008, le Gouvernement a adopté un Programme pour l'égalité en vue de promouvoir et de coordonner les mesures visant à améliorer l'égalité entre les sexes. Le programme était centré sur plusieurs aspects: intégrer la dimension de genre, éliminer les écarts de salaires entre les hommes et les femmes, promouvoir la carrière des femmes, renforcer la sensibilisation à la parité dans les écoles, réduire la ségrégation entre hommes et femmes, aider à concilier vie familiale et professionnelle, réduire la violence à l'égard des femmes, augmenter les ressources destinées aux actions dédiées à l'égalité des sexes et établir un rapport sur l'égalité. Élaboré par un groupe de suivi interministériel et publié le 15 avril 2011, le rapport final contient des mesures en faveur de l'égalité.

52. Le Programme du Gouvernement du Premier Ministre Katainen est centré, notamment, sur la réduction de la pauvreté, des inégalités et de l'exclusion. Le Gouvernement s'est engagé à améliorer l'égalité entre les femmes et les hommes, et de poursuivre l'intégration du genre. L'égalité des sexes, objectif majeur de la société, doit être prise en compte dans toutes les décisions politiques. L'égalité des droits, des devoirs et des chances doit être garantie à toutes les femmes et tous les hommes. Conformément au Programme du Gouvernement, le Programme pour l'égalité qui sera établi au début du mandat du nouveau gouvernement tiendra compte du Rapport du Gouvernement sur l'égalité entre les femmes et les hommes adopté par le Parlement en 2010, et de l'évaluation finale du précédent Programme pour l'égalité. L'élaboration du nouveau Programme pour l'égalité a débuté à l'automne 2011.

53. Le Gouvernement continue de s'employer à réduire les écarts de salaires entre les hommes et les femmes à 15 % au maximum d'ici 2015. Pour atteindre cet objectif, il engagera deux vastes projets de recherche. Le premier portera sur l'impact du changement structurel et des besoins changeants du marché du travail sur l'emploi des femmes et des hommes, leur situation et leur intégration dans le marché, l'évolution de leur carrière, la conservation de leur emploi et la répartition des responsabilités familiales. Le second projet concernera l'impact des préjugés sexistes et les attentes en matière de formation et de choix de carrière. Le Gouvernement poursuit également ses efforts pour concilier les obligations familiales et professionnelles, notamment en élaborant un système de congé parental permettant que les pères soient plus nombreux à prendre un congé de paternité. Le Gouvernement favorise un système efficace de conciliation des responsabilités familiales et professionnelles au travers de nouveaux modèles de travail.

54. Conformément au Programme du Gouvernement, l'élaboration du premier Plan d'action finlandais sur les droits de l'homme a débuté en septembre 2011. Le Gouvernement s'est par ailleurs engagé à remettre au Parlement un rapport plus complet sur sa politique en matière de droits de l'homme, avec un suivi des objectifs définis dans le premier Plan d'action. Aux termes du Programme du Gouvernement, le suivi des droits de l'homme doit être renforcé dans tous les pays de l'Union européenne pour lutter contre la discrimination à l'égard des Roms et d'autres minorités.

Le Rapport sur l'égalité

55. Le Gouvernement a remis au Parlement son premier Rapport sur l'égalité en octobre 2010, qui définit la politique publique d'égalité jusqu'en 2020. L'objectif du rapport est de renforcer la promotion systématique à long terme de l'égalité entre les sexes. Le rapport insiste sur la nécessité de mettre en œuvre la politique d'égalité à tous les niveaux. Il

analyse par ailleurs les objectifs et mesures de cette politique, leur efficacité et les progrès réalisés ces dix dernières années dans le domaine de l'égalité des sexes. Les thèmes traités sont la prise de décisions, l'éducation et la recherche, la vie professionnelle, la conciliation des obligations familiales et professionnelles, les hommes et l'égalité, la violence à l'égard des femmes, la violence dans les relations entre proches, la traite des personnes, la position des autorités chargées de l'égalité et l'intégration du genre. Le Rapport sur l'égalité couvre les politiques publiques d'égalité depuis la fin des années 1990, d'une façon transversale et du point de vue des migrants et des groupes minoritaires (annexe 2).

56. Le prochain Rapport sur l'égalité sera remis au Parlement fin 2021 et un rapport intermédiaire sur l'état d'avancement de la mise en œuvre du rapport précédent sera publié fin 2016.

Le Baromètre de l'égalité

57. Le quatrième Baromètre de l'égalité établi par Statistiques Finlande a été publié en 2008. Le Baromètre examine les sentiments et les attitudes des Finlandaises et des Finlandais à l'égard de l'égalité des sexes, ainsi que leur expérience personnelle de cette égalité dans leur vie professionnelle, à l'école et au sein de la famille. Le Baromètre examine par ailleurs les changements intervenus au cours des dix années précédentes. Un grand nombre d'aspects mesurés n'ont connu aucun changement. Parmi les changements observés, citons le renforcement du rôle du père dans la famille, l'accroissement des désagréments d'ordre sexiste rencontrés au travail par les femmes d'un niveau d'instruction élevé et une augmentation du harcèlement sexuel subi par les femmes. L'élaboration du nouveau Baromètre de l'égalité 2012 a débuté.

Intégration de l'égalité des sexes dans l'administration nationale et municipale

58. À l'automne 2009, le Gouvernement a commencé à intégrer le principe de l'égalité des sexes et à renforcer les structures chargées de sa mise en œuvre (observations finales, par. 12). La question est régulièrement débattue au sein du groupe de travail ministériel sur l'administration publique et le développement régional. Parallèlement, il a été décidé que l'intégration du genre dans les ministères serait régulièrement débattue lors des réunions des hauts responsables des ministères. La structure de gestion a été renforcée et la coordination du travail d'intégration a été améliorée au sein des ministères. Les groupes de travail sur l'égalité des ministères jouent un rôle majeur. Ils ont pour tâche d'appuyer le travail d'intégration de la dimension de genre des fonctionnaires des ministères. Les domaines prioritaires sont l'élaboration des lois, l'établissement du budget de l'État et d'autres projets d'importance en termes d'égalité. En revanche, l'évaluation de l'impact selon le genre est peu fréquente lors de l'élaboration de projets de lois par les ministères.

59. En 2008-2009, l'Union européenne a octroyé un total de 200 000 euros pour intégrer l'égalité des sexes dans l'éducation et la formation. En 2011, un projet appuyant le travail d'intégration des différents ministères a bénéficié d'une dotation publique de 80 000 euros.

60. Le Programme pour l'égalité 2008-2011 prévoyait une augmentation des ressources allouées aux pouvoirs publics et aux organisations de femmes œuvrant pour l'égalité des sexes. Néanmoins, les organisations de femmes, en particulier, continuent de se plaindre de l'insuffisance des ressources.

61. Le souci d'égalité entre les hommes et les femmes est également important à l'échelon municipal, en particulier dans la planification et la mise en œuvre des grandes réformes sociales. Le Gouvernement a intensifié son soutien aux municipalités dans ce domaine. En partie financés par le Fonds social européen, deux projets ont été mis en place pour construire et concrétiser un modèle de travail pour la promotion de l'égalité dans les

activités des municipalités et de l'administration publique régionale et locale. Dotés d'un budget total de 850 000 euros, ces projets se seront achevés en 2012.

62. Il est primordial de surveiller la réalisation de l'intégration du genre à l'échelon municipal depuis la délocalisation des services induite par la fusion des municipalités. La majorité des usagers étant des femmes, l'égalité des sexes est de toute importance. En raison des réformes structurelles des municipalités, l'application du système de quotas doit être contrôlée à tous les niveaux de l'administration.

63. Les Forces de défense ont évalué qu'elles employaient chaque année environ 12 personnes-année au travail sur l'égalité, soit un coût d'environ 600 000 euros par an. Suite à la réforme administrative de 2008, un nouveau domaine de compétences a été créé au sein du Ministère de l'intérieur pour les questions d'égalité: il s'agit de soutenir et de contrôler l'application du système de surveillance de la discrimination. En 2008-2010, un groupe de travail du Ministère a réalisé une enquête sur l'état d'avancement de la planification de l'égalité dans les municipalités et s'est employé à harmoniser cette planification par divers moyens de formation et d'information dans différentes régions de Finlande.

64. Un centre national d'information sur l'égalité, Minna, a été créé fin 2009. Il collecte, diffuse et promeut les informations capitales sur l'égalité entre les femmes et les hommes.

65. Le Centre des droits de l'homme, qui sera créé en Finlande en 2012, permettra de renforcer la perspective de genre et son intégration.

Article 4

Disposition de la loi sur l'égalité concernant les quotas

66. La disposition de la loi relative à l'égalité (609/1986) concernant les quotas s'est révélée efficace. En 2009, le pourcentage de femmes membres titulaires nommées dans des projets par le Cabinet du Premier Ministre et différents ministères s'élevait à 45 %. La proportion de femmes dans les comités exécutifs et les conseils municipaux est conforme aux quotas: au début du mandat municipal 2009-2012, la part des femmes était de 46 % dans les comités exécutifs municipaux et 48 % dans les conseils municipaux. Des efforts ont été déployés, au travers des objectifs définis dans le Programme pour l'égalité, pour augmenter la proportion de femmes siégeant aux conseils d'administration des entreprises publiques et des entreprises cotées en bourse détenues en majorité par l'État. Ces deux types d'entreprises publiques sont parvenues à porter le pourcentage de femmes à 40 %.

67. Le Conseil pour l'égalité des sexes a publié en 2009 une étude sur la parité dans les auditions d'experts au Parlement: un tiers des personnes entendues en 2005 en qualité d'expert étaient des femmes (33,9 %) et deux tiers des hommes (66,1 %). La proportion d'experts des deux sexes variait d'une commission à l'autre. Les femmes étaient plus nombreuses dans les auditions des commissions à majorité féminine. Intervenant principalement dans le secteur public (38 %), leur plus faible représentation avait été enregistrée dans les domaines des sciences et des arts (17 %). Les experts appartenant à des groupes minoritaires étaient rares dans les commissions. Et la part d'organisations du marché du travail dans les auditions du secteur associatif s'élevait à 47,5 %.

Article 5

Violence à l'égard des femmes

68. Selon l'étude nationale sur les victimes de 2009, les femmes ont indiqué qu'elles subissaient le plus souvent des violences sur le lieu de travail (5,2 % des femmes). La

prévalence de la violence à l'égard des femmes serait restée constante pendant les années 2000 et les victimes de violence familiale seraient toujours plus souvent des femmes que des hommes (1,7 % des femmes). Dans près de la moitié des cas, l'agresseur est le conjoint et dans un quart des cas l'ex-conjoint/partenaire. Deux études portant uniquement sur les femmes ont été menées en Finlande. Elles révèlent des chiffres supérieurs à ceux des études nationales sur les victimes, en particulier en termes de violence entre proches. Ces écarts peuvent s'expliquer par le fait que les questions et les méthodes de collecte des données étaient différentes.

69. En juin 2010, le Groupe de travail ministériel sur la sécurité intérieure élargi a adopté un Plan d'action national de réduction de la violence à l'égard des femmes 2010-2015, qui compte 66 mesures et n'est pas doté d'un budget spécifique. Des plans de mise en œuvre ont déjà été établis pour près de la moitié des mesures, qui sont centrées sur la prévention de la récidive, la réduction des violences sexuelles et la protection des femmes vulnérables. Le Plan d'action a été traduit en anglais (annexe 3). Les obligations internationales de la Finlande découlant de la Convention et des observations finales du Comité, entre autres, ainsi que les problèmes soulevés dans les négociations relatives à la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe ont été pris en compte dans l'élaboration du Plan d'action.

70. Dans son Programme, le Gouvernement s'attache à garantir la mise en œuvre du Plan d'action national de réduction de la violence à l'égard des femmes de façon à ce que les victimes de violences sexuelles bénéficient d'une chaîne de soins ininterrompue et que la répartition régionale des refuges soit plus équilibrée.

71. Le Plan d'action national a fait l'objet d'une grande campagne de lancement. De plus, différentes administrations et ONG ont organisé, ensemble et séparément, plusieurs manifestations sur la violence faite aux femmes. La diffusion d'informations factuelles et la sensibilisation occupent une place majeure dans les mesures renforcées contre la violence et pour le changement des comportements.

72. Un groupe de travail interministériel intersectoriel composé de fonctionnaires a été créé pour intensifier la coordination de la prévention de la violence familiale et de la violence entre proches. Sa tâche consistait, entre autres, à coordonner la coopération entre différentes divisions administratives et à renforcer les compétences spécialisées dans la lutte contre la violence à l'égard des femmes. Le groupe de travail, dont le mandat a été prolongé jusqu'à fin 2011, a présenté un rapport au Groupe de travail ministériel sur la sécurité intérieure élargi.

73. À l'échelon municipal, la coordination de la prévention de la violence familiale et entre proches sera améliorée par une mise à jour du réseau des représentants des municipalités.

74. L'Institut national de la santé et de la protection sociale administre un projet pilote visant à réduire les actes de violence graves entre proches et à soutenir les victimes (MARAK). La Police joue elle aussi un rôle majeur dans le projet. Le projet se terminera fin septembre 2011 et son évaluation sera finalisée au printemps 2012. Le Ministère de la justice a octroyé des subventions à de nombreux projets locaux de prévention de la criminalité dans l'objectif, au moins pour partie, de prévenir la violence à l'égard des femmes ou la violence familiale (annexe 4). De plus, le Ministère a alloué en 2011 une somme totale de 72 000 euros à six projets de prévention de la criminalité favorisant la réduction de la violence à l'égard des femmes.

Mesures législatives

75. Le Programme du Gouvernement prévoit des dispositions sur la réforme de la législation relative aux infractions sexuelles de façon à mieux garantir le droit à l'autodétermination sexuelle. Le Ministère de la justice élabore actuellement un rapport d'évaluation sur les modifications à apporter à la législation sur l'infraction de viol. L'objectif est de réexaminer les dispositions concernant le viol et les poursuites pénales en la matière et de déposer un projet de loi au Parlement en 2012. Selon le Baromètre de l'égalité 2008, les personnes interrogées, tous sexes confondus, considéraient que les condamnations pour viol étaient trop clémentes. L'Institut national de recherche sur la politique juridique est en train de parachever une étude sur les peines prononcées dans les affaires de viol.

76. Le problème du mariage forcé sera examiné parallèlement à la mise en œuvre de la Directive de l'Union européenne relative à la prévention, à la lutte contre la traite des êtres humains et à la protection des victimes.

77. Depuis le 1er janvier 2011, par l'amendement 1082/2010, les voies de fait mineures contre des mineurs, des proches ou des personnes dans l'exercice de leurs fonctions peuvent donner lieu à des poursuites pénales sans le consentement de la victime.

78. Le 1er juin 2011, une modification du chapitre 20 du Code pénal (495/2011) est entrée en vigueur. Tous les actes induisant des relations sexuelles avec une victime en profitant de la vulnérabilité de celle-ci sont considérés comme des viols, même si la victime s'est mise elle-même en situation de vulnérabilité. Cette modification a pour objectif d'améliorer la situation des victimes de viol. Les organisations de femmes, en particulier, considèrent que cette modification est insuffisante et invoquent que les éléments constitutifs d'une infraction de viol continuent d'être examinés au regard de l'intention de l'agresseur plutôt que du non-consentement de la victime.

79. La Convention du Conseil de l'Europe sur la protection des enfants contre l'exploitation et les abus sexuels est entrée en vigueur en Finlande le 1er octobre 2011. Les nombreuses modifications ainsi apportées à la législation existante renforcent les droits de l'enfant. Les informations à ce sujet ont été exposées dans le rapport périodique soumis par la Finlande au Comité des droits de l'enfant (CRC/C/FIN/4).

Mutilations génitales

80. Les travaux préparatoires pour l'élaboration d'un Plan de lutte contre les mutilations génitales féminines ont débuté en 2009. Cerner le problème a été particulièrement difficile.

Violence à l'égard des personnes âgées

81. Dans une étude publiée en septembre 2011, un groupe de travail du Conseil national de prévention de la criminalité a examiné la prévalence de la violence et autres infractions à l'égard des personnes âgées et les mesures de prévention à prendre. L'étude analyse le problème tant pour les femmes que pour les hommes âgés. Renforcer la sécurité des personnes âgées fait partie des domaines prioritaires des subventions publiques de 2011 pour la prévention de la criminalité. Le Ministère de la justice a alloué 22 000 euros à l'Association finlandaise des foyers pour personnes âgées pour un projet de permanence téléphonique (Suvantolinja). Ce service téléphonique national gratuit fournit de l'aide, des informations et des orientations aux personnes âgées confrontées à la maltraitance, à l'exploitation, à la violence ou aux menaces de tels actes.

Violence disciplinaire et harcèlement sexuel à l'encontre des filles

82. Le groupe de travail chargé d'élaborer un plan d'action contre la violence disciplinaire a remis son rapport au Ministre de la santé et des affaires sociales en octobre 2010. L'une des recommandations du groupe de travail était d'apporter le plus rapidement possible aide et soutien aux familles avec enfants pour prévenir l'épuisement et les problèmes de santé mentale des parents. Les familles migrantes sont l'un des groupes à risque dans ce domaine lorsque la violence disciplinaire est admise dans leur pays d'origine. Il est par ailleurs possible de prévenir les formes de violence visant spécifiquement les filles, comme la violence au nom de l'honneur et les mutilations génitales, en diffusant des informations sur les droits de l'enfant.

83. Selon l'enquête de 2008 sur les enfants victimes, les enfants ont moins d'expériences sexuelles avec des adultes qu'il y a vingt ans. En revanche, elles sont plus traumatisantes qu'avant. Le harcèlement sexuel en ligne et les «propositions» faites aux filles sont courants mais aboutissent rarement à un contact réel.

84. Le nombre d'infractions pénales liées à l'exploitation sexuelle d'enfants porté à la connaissance de la Police a augmenté entre 2000 et 2008, mais diminué en 2009. Il semblerait que la hausse du nombre de signalements d'infractions sexuelles soit due à une plus grande sensibilisation de la population. En revanche, les nouvelles technologies rendent l'exploitation sexuelle plus facile qu'avant.

Ordonnance d'éloignement

85. Une vaste étude sur les ordonnances d'éloignement intrafamiliales a été publiée en 2009. Elle indique que les violences qui ont donné lieu à de telles ordonnances étaient graves et duraient depuis un certain temps. Les ordonnances intrafamiliales d'éloignement temporaires arrivent souvent à expiration sans que la victime ne poursuive la procédure devant une juridiction de premier degré. Selon l'étude, les personnes qui ont fait l'objet d'une ordonnance d'éloignement n'ont généralement pas été condamnées au pénal alors que les faits de violence duraient depuis longtemps.

86. Après mise à jour, l'instruction de la police sur les ordonnances d'éloignement est entrée en vigueur le 1er juillet 2010. L'objectif de l'instruction est d'unifier et de clarifier l'action des postes de police. Le suivi des ordonnances est difficile dans la pratique et il incombe généralement à la victime de signaler le non-respect de l'ordonnance. Le Ministère de la justice étudie la possibilité de recourir à la surveillance électronique pour contrôler l'application des ordonnances d'éloignement.

Conciliation

87. Le Programme du Gouvernement indique que le recours à la conciliation doit être limité aux infractions de violence entre proches. Les avis et les résultats des recherches divergent quant à l'efficacité de cette procédure, notamment en termes de réduction de la violence à l'égard des femmes et de respect de leurs droits fondamentaux. Cela dit, on connaît mieux aujourd'hui les particularités de cette violence. Elle se caractérise par des rapports de force inégaux entre les deux parties: la victime est souvent en position de faiblesse et d'infériorité par rapport à l'agresseur. Si la conciliation donne parfois des résultats positifs, ce déséquilibre des forces est peu propice à des résultats durables.

88. En vertu de la loi relative à la conciliation dans les affaires pénales et certaines affaires civiles (1015/2005), seuls la police et le ministère public sont habilités à introduire une procédure de conciliation. La violence sexuelle n'entre pas dans le champ d'application de cette procédure. La loi interdit également cette voie de recours si l'agresseur a déjà été condamné pour violence dans un pays de l'Union européenne.

89. Conformément aux recommandations du Conseil de l'Europe, les affaires de violence entre proches devraient être exclues de cette forme de médiation. Selon les instructions publiées en 2007 par le Procureur général, la conciliation n'est autorisée que lorsque la victime a déposé plainte. Le Ministère de la justice a par ailleurs spécifié que les litiges concernant la garde d'un enfant ne pouvaient être réglés par la conciliation s'il y avait eu des faits de violence. En 2011, des bonnes pratiques applicables à l'échelon national ont été établies à partir de l'expérience concrète tirée des affaires de violence entre proches traitées par la conciliation.

90. Les statistiques concernant la médiation figurent à l'annexe 5. Dorénavant, ces statistiques seront compilées de telle façon que, à partir de 2012, les parties à la procédure de conciliation seront ventilées par sexe et par statut dans la procédure (auteur ou victime).

Réseau de services

91. Pour développer des services destinés aux victimes de violence, le Ministère des affaires sociales et de la santé et l'Association des municipalités finlandaises ont émis en 2008 des recommandations à l'intention des services municipaux de protection sociale et de santé. Ces recommandations contiennent des directives en matière de prévention de la violence et des instructions sur l'organisation et la fourniture des services.

92. Le financement des organismes offrant des services de prévention de la violence se fait essentiellement par voie de financement de projets spécifiques. Les foyers d'accueil pour les victimes de violence entre proches et familiale jouent un rôle majeur dans les services d'aide.

93. Les conseils téléphoniques en cas de crise font partie des services sociaux relevant des municipalités. Plusieurs organisations proposent également ces services. À ce jour, la Finlande ne dispose d'aucune permanence téléphonique gratuite vingt-quatre heures sur vingt-quatre pour les victimes de violence. Et le nombre de centres d'aide aux victimes de viol est inférieur à celui préconisé par le Conseil de l'Europe, qui est de 1 pour 200 000 habitants.

94. À l'heure actuelle, l'offre de services pour les migrants confrontés à la violence est peu développée. Les femmes migrantes s'adressent aux foyers d'accueil neuf fois plus souvent que les autres femmes. Les caractéristiques particulières de la violence faite aux femmes migrantes devraient être systématiquement identifiées, de même que l'aide qui leur est destinée.

95. Dans les recommandations aux services de protection sociale et de santé en matière de violence familiale et entre proches, les collectivités locales sont tenues de pourvoir aux besoins des personnes âgées, des personnes handicapées, des enfants et des jeunes en matière de services. Le Plan d'action national de réduction de la violence à l'égard des femmes concerne plus particulièrement les besoins des groupes en situation vulnérable. Le groupe de travail pour la réforme de la législation sur les services sociaux examine actuellement des propositions pour imposer aux municipalités d'organiser des services d'urgence et spéciaux à l'intention des victimes de violence. Le mandat du groupe de travail a été prorogé jusqu'au 30 juin 2012.

Foyers d'accueil

96. La Finlande compte 21 foyers d'accueil, dont la majorité sont administrés par des organisations. Leur financement se fait essentiellement par des billets à ordre et des contrats d'achat de services des municipalités. Les foyers destinés aux victimes de violence entre proches et familiale disposent de 123 places.

97. Il n'y a pas de lieux d'accueil secrets en Finlande. Les victimes conservent leur anonymat lorsqu'elles contactent les foyers par téléphone ou s'adressent aux «services en libre accès», mais pas durant leur séjour en foyer. Dans un foyer, la sécurité des enfants et de leur parent peut être compromise car le responsable légal d'un enfant, même s'il a commis des violences, a légalement le droit de savoir où se trouve l'enfant et de le rencontrer. En 2011, un projet a été mis en place pour concevoir un modèle de réseau de refuges dont l'adresse resterait secrète pour accueillir les victimes de violences graves ou de menaces de violence.

98. Des recommandations ont été émises sur la qualité des foyers d'accueil. La qualité des services de ces foyers n'a fait l'objet d'aucune recommandation applicable à l'échelon national. En outre, ces services n'ont pas été renforcés pour donner suite aux recommandations internationales et leur répartition géographique n'est pas équilibrée. Le financement d'une ONG offrant des services de foyer d'accueil a été pérennisé par le biais de paiements de péréquation. Mais les difficultés financières auxquelles seront confrontées les municipalités dans les années à venir ne permettront pas d'étendre le réseau de foyers de façon suffisante et variée.

99. L'objectif du programme de sécurité interne est que l'ensemble du pays dispose de services de foyers d'ici 2015. Il est prévu d'intégrer dans le projet des spécifications concernant ces services en vue de réformer la législation sur la sécurité sociale. Ces spécifications devront tenir compte des différents besoins des femmes en situation particulièrement vulnérable et de l'offre de services pour des groupes spéciaux.

Autres mesures

100. La Finlande a été l'un des premiers pays à signer la Convention sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique du Conseil de l'Europe. Les travaux préparatoires relatifs à sa ratification ont débuté au printemps 2011.

101. En août 2011, une Slut Walk (littéralement «marche des salopes») a été organisée simultanément dans trois municipalités. Des millions de personnes y ont participé et les médias ont couvert l'événement en insistant particulièrement sur les droits des femmes.

Stéréotypes dans les médias et la publicité

102. La question de l'égalité dans la publicité et les médias, ainsi que les moyens de remédier à la sexualisation de l'image de la femme dans les médias et la publicité ont été examinés dans le cadre du Programme pour l'égalité 2008-2011 (observations finales, par. 20). La publicité est réglementée, dans le cadre de la loi relative à la protection des consommateurs, à la fois par le contrôle des autorités et l'autorégulation de la profession. Le Conseil de l'éthique publicitaire émet des avis d'experts à la demande. Une publicité ne respecte par les Principes relatifs aux bonnes pratiques commerciales du Conseil de l'éthique publicitaire si elle utilise une femme ou un homme pour attirer le regard ou comme objet sexuel, si elle présente l'un des deux sexes de façon avilissante, condescendante ou méprisante ou si une femme ou un homme sont utilisés comme objet sexuel ou pour attirer le regard alors que sa présence n'a rien à voir avec le produit ou le service vendu. Aux termes des Principes, une publicité n'est pas contraire aux bonnes pratiques commerciales lorsqu'elle présente des personnes légèrement vêtues ou nues qui ne sont pas représentées d'une façon avilissante, condescendante ou méprisante. Le Conseil de l'éthique publicitaire émet des recommandations mais ne peut interdire une publicité. Cela dit, la plupart des organes publicitaires se conforment aux déclarations émises par le Conseil. La réglementation de la publicité a fait l'objet de critiques et certains de ses aspects sont considérés comme inadéquats, notamment l'absence de sanctions et le fait que seuls les citoyens peuvent engager une action contre une publicité. Le Conseil de l'éthique publicitaire a déclaré plusieurs publicités contraires aux bonnes pratiques commerciales.

103. Les stéréotypes sexistes sont présents sous de nombreuses formes dans la presse écrite finlandaise. Si les hommes et les femmes sont presque à parité parmi les journalistes, les femmes sont sous-représentées, par exemple, dans les contenus médiatiques et en tant qu'experts. Pour améliorer cet état de fait, la dimension de genre sera renforcée dans la formation des journalistes et l'éducation aux médias. Les universités sont vivement invitées à introduire l'égalité des sexes dans la formation des journalistes et autres professionnels des médias afin de les sensibiliser davantage aux pratiques qui perpétuent l'inégalité des sexes dans les médias et la publicité. Le genre sera pris en compte dans divers projets d'éducation aux médias. La participation de la Finlande au Projet mondial de monitorage des médias sera régularisée. Il s'agit d'une étude internationale qui répertorie la représentation et l'image des femmes et des hommes dans les organes d'information, et note leur évolution. L'objectif est de comprendre, au travers d'une analyse quantitative, la représentation et l'image de la femme dans l'information, l'importance du journalisme comme vecteur de la notion d'être humain, la visibilité des questions liées à l'égalité et le rôle dévolu par la société aux hommes et aux femmes.

104. Au printemps 2011, le Parlement a adopté une nouvelle loi sur les programmes audiovisuels. Cette réforme a porté création du Centre finlandais pour l'éducation aux médias et les programmes audiovisuels, qui contrôlera les programmes audiovisuels et coordonnera l'éducation aux médias. L'objectif de cette réforme législative est de réduire, entre autres, l'exposition des enfants et des jeunes à la pornographie.

Connaissance des médias

105. Depuis quelques années, l'éducation aux médias occupe une place importante dans la politique culturelle. Le Ministère de l'éducation a engagé plusieurs activités, en particulier des projets d'éducation aux médias, pour créer un environnement médiatique plus sûr. Dans un avenir proche, l'éducation aux médias sera l'une des priorités de la politique culturelle et des mesures seront prises pour renforcer le rôle du secteur public par un meilleur financement et la coordination des activités d'éducation aux médias menées en collaboration avec d'autres acteurs, notamment des ONG.

Article 6

Prévention de l'exploitation commerciale des femmes

Législation et peines applicables

106. En 2006, dans le cadre du débat sur l'incrimination des services sexuels, le Parlement n'a érigé en infraction pénale que l'achat et la fourniture de services sexuels à des victimes de la traite des personnes. Parallèlement, le Parlement a prévu le suivi de son efficacité (observations finales, par. 18).

107. En septembre 2009, le Ministère de la justice a remis au Parlement le rapport demandé. Selon l'étude réalisée, il semble qu'il y ait un lien entre la demande de services sexuels et la traite des personnes à des fins d'exploitation sexuelle et que la prévalence de la traite dépende aussi de facteurs liés à l'instabilité économique et politique. Il est important d'analyser la prostitution, la demande de services sexuels, le proxénétisme et la traite des personnes d'un point de vue plus large.

108. Aux termes de l'étude, 17 infractions pénales d'exploitation ou de tentative d'exploitation ont été enregistrées dans le système d'information de la police en 2007, 179 en 2008 et 19 au premier semestre 2009. Les ministères publics ont été saisis de 7 dossiers (43 délits) en 2008 et de 18 dossiers (80 délits) au premier semestre 2009. Ils se sont prononcés sur 3 dossiers (14 délits) en 2008 et 20 (82 délits) au premier semestre 2009. En

2007, une peine d'amende a été prononcée à l'issue d'une procédure pénale simplifiée et une affaire a été renvoyée devant un tribunal. La première condamnation pour infraction pénale d'exploitation a été prononcée le 28 novembre 2008 dans le cadre d'une affaire de proxénétisme. Deux personnes ont été condamnées pour exploitation: celle qui avait commis l'infraction pendant deux jours a été condamnée à cinquante jours-amende et celle qui l'avait commise pendant un jour à trente jours-amende. Selon l'étude, 37 personnes ont été condamnées pour exploitation de victime du commerce du sexe.

109. Toujours selon l'étude, le nombre d'infractions d'exploitation dépend fortement du nombre d'infractions de proxénétisme et de traite identifiées et de la façon dont les enquêtes sont menées. Le rapport invoque que trois ans ne suffisent pas pour évaluer le fonctionnement d'une nouvelle disposition pénale et qu'on ne peut tirer de conclusions directes sur son utilité à partir du nombre de cas auxquels elle s'est appliquée puisqu'on ignore dans quelle mesure la disposition a influé sur les comportements et les attitudes. Selon les avis d'experts recueillis pour l'étude, enquêter sur les infractions de proxénétisme et de traite serait plus difficile depuis l'adoption de ladite disposition pénale puisque les acheteurs présumés de services sexuels ne sont plus enclins à contribuer aux enquêtes. Cela dit, les experts sont d'avis que la loi pourrait avoir un impact positif à long terme en renforçant la désapprobation de l'opinion publique à l'égard du commerce du sexe et en influant sur le comportement des individus qui envisagent d'acheter des services sexuels.

110. Le 22 février 2011, après avoir pris connaissance du rapport, le Comité des affaires juridiques a déclaré qu'évaluer la disposition pénale sur l'exploitation des victimes d'exploitation sexuelle était très important mais que, pour l'heure, il n'était pas en mesure d'avancer sur cette question. Il souhaitait la reprise des débats après les élections législatives du printemps 2011.

Statistiques

111. Les statistiques du Ministère de l'intérieur sur les affaires de prostitution et de traite des personnes signalées à la police sont indiquées à l'annexe 6 (observations finales, par. 18).

Salons de massage

112. La question des salons de massage thaïs a été examinée. Selon une étude commandée par le Ministère de l'intérieur, ils étaient au nombre de 131 en 2006. Entre une et trois femmes travaillent dans chaque salon, dont certaines travaillent dans plusieurs salons. On estime que 200 à 300 femmes thaïes travaillent dans ces salons.

113. Le projet «Saphaan» mis en place dans la zone métropolitaine d'Helsinki en 2009 est parvenu à toucher presque toutes les personnes travaillant dans les salons de massage de la région, soit 200 personnes, y compris en dehors de la zone métropolitaine. Toutes ont eu accès à des mesures d'aide.

Services d'aide

114. En Finlande, deux organismes s'occupent de la prostitution. Une ONG fournissant des services d'aide dans deux municipalités a indiqué qu'elle avait pu, selon ses propres estimations, entrer en contact avec environ la moitié des personnes travaillant dans la prostitution, soit près de 2 000 personnes. Une majorité d'entre elles seraient des étrangères résidant en Finlande de façon permanente ou passant d'un pays à l'autre avec un visa de tourisme.

Traite des personnes

Le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes et le Groupe de pilotage

115. Le 25 juin 2008, le Gouvernement a adopté le Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes révisé. Ce deuxième Plan d'action couvre l'identification des victimes de traite, la prévention de la traite, l'aide aux victimes, l'octroi d'un permis de séjour et d'une période de réflexion aux victimes, les poursuites judiciaires à l'encontre de l'auteur et le renforcement des informations et de la sensibilisation de l'opinion en la matière. Fondé sur une approche axée sur les droits de l'homme et les victimes, le Plan d'action prend en compte les sexospécificités et l'enfant, et accorde une attention particulière à l'identification des victimes. L'objectif est maintenir le seuil d'identification des victimes le plus bas possible afin d'intégrer les victimes de traite dans le système d'aide. Ce système porte également assistance aux personnes victimes de traite à des fins de prostitution en leur offrant, par exemple, des services de réadaptation et en les informant sur d'autres moyens de gagner leur vie.

116. Parallèlement à l'adoption du nouveau Plan d'action, le Ministère de l'intérieur a nommé un Groupe de pilotage intersectoriel conséquent chargé d'émettre des recommandations pour développer la législation et de proposer des mesures contre la traite des personnes. Le Groupe a proposé, entre autres, d'élaborer une législation spéciale sur le système d'aide aux victimes. La Rapporteuse nationale sur la traite des personnes a émis la même recommandation dans son propre rapport. Le Groupe de pilotage a également préconisé que des spécialistes soient formés à l'identification et à l'aide aux victimes.

Traite des femmes à des fins d'exploitation sexuelle

117. La décision de principe du Gouvernement sur le programme de sécurité interne définit des objectifs intersectoriels et des mesures pour prévenir la traite des personnes et autres infractions similaires.

118. Dans le cadre du Plan d'action national de lutte contre la traite des personnes, les agents des pouvoirs publics ont suivi une formation tant générale que ciblée localement sur l'identification des victimes de la traite. Le Rapport sur l'égalité insiste sur cette formation à l'identification des victimes de la traite à des fins d'exploitation sexuelle et sur la nécessité de définir des pratiques et des directives unifiées à l'intention des pouvoirs publics. Des ONG se sont également penchées sur la question.

119. La Médiatrice pour les minorités fait office de rapporteuse nationale sur la traite depuis 2009. En sa qualité de rapporteuse, elle suit les phénomènes liés à la traite, veille au respect des obligations internationales et surveille l'efficacité de la législation nationale en la matière. La Médiatrice a remis au Parlement son premier rapport sur la traite en juin 2010. Dans ce rapport, elle évalue l'état d'avancement des activités de lutte contre la traite et la réalisation des droits des victimes. Le rapport contient 30 recommandations de mesures portant sur le développement de la législation et des pratiques des pouvoirs publics pour améliorer tant l'efficacité des actions que la situation des victimes. La protection des droits de l'homme et des victimes, et l'égalité des sexes sont au centre des actions contre la traite. Selon le rapport, la Finlande est à la fois un pays de destination et de transit pour la traite, et les victimes se comptent par centaines chaque année. Les victimes bénéficient de services après délivrance d'un permis de séjour.

Infractions pénales de traite et de proxénétisme

120. L'application limitée des principaux éléments des dispositions sur les infractions de traite est considérée comme le plus grand obstacle à l'élimination de la traite des personnes.

La ligne de démarcation entre proxénétisme et traite étant vague, il est difficile de considérer l'exploitation sexuelle comme un acte de traite.

121. Un nombre relativement faible d'infractions de traite a été signalé aux autorités chargées des enquêtes judiciaires depuis l'entrée en vigueur des dispositions pénales relatives à la traite des personnes. Peu d'affaires ont été portées devant la justice et la première condamnation a été prononcée en 2006. En revanche, le nombre d'infractions connexes (organisation d'entrée illégale dans le pays, proxénétisme aggravé, exploitation à caractère discriminatoire dans l'emploi) est légèrement supérieur.

122. En décembre 2009, la Cour d'appel d'Helsinki a prononcé une condamnation pour infraction de traite (R09/385) réformant le jugement du tribunal de district. L'arrêt de la Cour d'appel a élargi l'interprétation du jugement de première instance. Pour la première fois, la situation de la victime a été prise en compte, notamment son état de dépendance et son sentiment d'insécurité.

123. En Finlande, la traite vise généralement l'exploitation du travail d'autrui et l'exploitation sexuelle des femmes. Trois affaires de traite à des fins d'exploitation sexuelle ont été jugées en Finlande. Le faible nombre d'affaires portées devant la justice tient essentiellement à la difficulté de découvrir et d'identifier les cas: repérer les infractions de traite liée à l'exploitation sexuelle est extrêmement complexe. Selon la rapporteuse nationale sur la traite des personnes, le seuil au-delà duquel une infraction est qualifiée de traite est trop élevé.

124. Le nombre d'affaires de proxénétisme jugées par les tribunaux est plus élevé. Entre 2004 et 2009, 32 condamnations pour proxénétisme ont été prononcées par des tribunaux de district.

Accès au système d'aide

125. La modification de la loi relative aux étrangers (301/2004) entrée en vigueur en 2006 prévoit des dispositions sur le délai de réflexion et le permis de séjour dont peuvent bénéficier les victimes de traite. Le cas échéant, les victimes ont la possibilité d'obtenir un délai de réflexion au titre de ladite loi et/ou un permis de séjour en raison de leur statut de victime de la traite.

126. La loi relative à l'accueil des personnes demandant une protection internationale (746/2011) prévoit des dispositions sur l'aide aux victimes de la traite. Les centres d'accueil d'État coordonnent le système d'aide. L'un deux accueille les victimes adultes et l'autre les victimes de moins de 18 ans. L'admission au système d'aide est décidée par le directeur du centre d'accueil. Celui-ci est appuyé par un groupe d'évaluation intersectoriel comptant au moins un spécialiste des services de protection sociale et un spécialiste des services de santé, ainsi que des représentants de la Police et de la Direction des frontières. Les victimes domiciliées en Finlande ont également accès à ces services.

127. L'identification des victimes, en transit ou non, est l'une des plus grandes difficultés dans les affaires de traite. Le nombre de personnes bénéficiant du système d'aide est relativement faible. Parmi les adultes bénéficiaires entre 2007 et 2010, 42 étaient victimes d'exploitation du travail et 33 d'exploitation sexuelle. Le total cumulé des bénéficiaires était de 86, dont 10 mineurs.

Traite à des fins de prostitution et identification des victimes

128. Dans les enquêtes sur les infractions de traite, identifier les victimes de traite à des fins de prostitution est souvent très problématique. Les autorités emploient le terme d'«infraction assimilée à la traite», qui fait référence à une activité criminelle ayant des caractéristiques communes avec la traite des personnes mais ne présentant pas les éléments

essentiels de l'infraction de traite définis par la législation pénale. Selon la rapporteuse nationale sur la traite des personnes, l'enquête préliminaire et la procédure judiciaire accordent une attention particulière au consentement donné par la victime dans la phase de recrutement du proxénétisme. Toutefois, s'agissant d'examiner les conditions entourant le proxénétisme, la violence à l'égard des femmes, la menace d'exploitation à leur encontre et les moyens réels qu'elles ont pour échapper à la prostitution, il ne faut pas oublier que les étrangères qui s'engagent volontairement dans la prostitution peuvent être des victimes de traite. Accepter de se livrer à la prostitution ne signifie pas donner le droit d'infliger des violences, sexuelles ou autres, ni de violer les droits de la personne, notamment par la restriction de la liberté de circulation ou l'extorsion.

129. La distinction juridique, pour une personne exploitée, entre victime de proxénétisme et victime de traite est importante. Selon la loi, les victimes de traite présumées doivent être admises au bénéfice du système d'aide qui leur est dédié. S'agissant d'infractions de proxénétisme, la victime a généralement le statut de témoin et, par conséquent, n'a aucun droit particulier en tant que partie lésée. Par conséquent, la possibilité de recourir au système d'aide aux victimes de traite n'est pas très claire dans ces cas-là. En matière d'exploitation par le travail, cette distinction est également importante pour les victimes d'exploitation à caractère discriminatoire dans l'emploi, qui ont systématiquement le statut de partie lésée dans les poursuites pénales.

Actions internationales

130. Le Plan d'action national pour la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité «Les femmes, la paix et la sécurité» prévoit des dispositions sur les objectifs à atteindre pour prévenir la traite des personnes et soutenir les victimes de la criminalité par la coopération internationale. Le Plan d'action couvre la période 2008-2011. Un nouveau plan d'action est en cours d'élaboration.

131. Le projet de loi du Gouvernement pour la ratification de la Convention du Conseil de l'Europe sur la lutte contre la traite des êtres humains sera déposé au Parlement en novembre 2011. Des ONG rappellent avec insistance que la protection des droits fondamentaux des victimes de la traite est une priorité.

132. Par ailleurs, le Gouvernement prépare actuellement l'entrée en vigueur du Protocole facultatif de la Convention relative aux droits de l'enfant, concernant la vente d'enfants, la prostitution des enfants et la pornographie mettant en scène des enfants.

Article 7

Élections

Élections municipales de 2008

133. Aux élections municipales de 2008, 38 509 candidats (22 935 hommes et 15 574 femmes) se sont présentés dans 332 municipalités. La représentation des femmes avait progressé de quelque 0,5 %, passant à 40,4 %. Les femmes ont obtenu 42 % des suffrages exprimés. Auparavant, elles n'avaient dépassé ce score qu'à une reprise, aux élections législatives de 1991 (42,2 %). La structure d'âge des candidates en 2008 était la même qu'aux élections municipales précédentes. La majorité, soit 72 %, avaient 40 ans ou plus. La part des moins de 30 ans était de 10,7 %. Celle des femmes élues conseillères municipales s'est élevée à 36,7 %, soit 0,3 % de plus qu'aux élections précédentes, en 2004. La hausse du nombre de femmes s'était ralentie par rapport aux années 1990 et au début des années 2000. La participation électorale aux élections municipales était de 63,0 %

pour les femmes et 59,3 % pour les hommes, un écart moins élevé qu'aux élections de 2004.

134. Le nombre de conseillers municipaux élus était de 10 412, soit 6 590 hommes et 3 822 femmes.

135. Au début du mandat électoral 2009-2012, le pourcentage de femmes dans les comités exécutifs municipaux était de 46 %. Les sièges de président étaient pourvus à 21 % par des femmes et ceux de vice-président à 35 %. Au sein des conseils municipaux, 26,5 % de présidents et 25 % de vice-présidents étaient des femmes.

Élections législatives de 2011

136. Aux élections législatives de 2011, 42,5 % des députés élus étaient des femmes, un taux légèrement plus élevé qu'en 2007. La représentation des femmes au Parlement n'a jamais été aussi importante. Les candidats aux élections législatives finlandaises ont toujours été majoritairement des hommes: en 2011, ils étaient 1 412 pour 903 femmes, soit 39 % de femmes contre 39,9 % en 2007. Par rapport aux élections précédentes, la part de candidates présentées par les partis a reculé dans quatre partis représentés au Parlement. Les électeurs inscrits étaient à 51,6 % des femmes et la part d'électeurs d'origine étrangère était de 1,3 % (0,6 % d'hommes et 0,7 % de femmes). La proportion de candidats d'origine étrangère sur le nombre total était de 2,9 % (0,9 % de femmes et 1,9 % d'hommes). Le pourcentage de femmes parmi les candidats d'origine étrangère était de 33,8 %. Un député d'origine étrangère a été élu, comme aux élections précédentes.

137. Parmi les candidats, 1 514 étaient âgés de 40 ans ou plus, 12 de plus de 75 ans, 158 de moins de 25 ans et 7 de 18 ans. L'âge moyen des candidats était de 45,4 ans (46,2 pour les hommes et 44,3 pour les femmes, voir annexe 7).

138. Aux élections législatives de 2011, 85 des 200 députés élus étaient des femmes, une de moins qu'aux élections précédentes de 2007 (annexes 8, 9 et 10).

Composition du Gouvernement

139. Le deuxième gouvernement de Matti Vanhanen a été formé en avril 2007. Sur les 20 ministres nommés, 11 étaient des femmes, un record dans l'histoire de la Finlande (60 %). Pour la première fois, les femmes étaient plus nombreuses que les hommes au sein du Gouvernement. C'est par ailleurs le gouvernement le plus féminisé au monde.

140. Après la démission du Premier Ministre Vanhanen, le gouvernement de Kiviniemi a été formé en juin 2010. Sa composition est restée la même, hormis qu'un homme a succédé à Kiviniemi au poste de ministre des collectivités locales. Les femmes occupaient les postes de premier ministre, ministre de la justice, ministre de l'immigration et des affaires européennes, ministre des transports, ministre de l'environnement, ministre de l'intérieur, ministre de l'éducation, ministre de l'agriculture et des forêts, ministre des communications, ministre du travail et ministre de la santé et des affaires sociales. Mari Kiviniemi était la deuxième femme Premier Ministre de l'histoire de la Finlande.

141. Le gouvernement du Premier Ministre Katainen a été formé le 22 juin 2011. Il compte 19 ministres, dont 9 femmes. Pour la première fois, le Ministre des finances est une femme. Les autres femmes sont la Ministre du développement international, la Ministre de la justice, la Ministre de l'intérieur, la Ministre de l'administration publique et des collectivités locales, la Ministre des transports, la Ministre des affaires sociales et de la santé, la Ministre des services sanitaires et sociaux et la Ministre du logement et des communications. L'égalité des sexes relève du Ministre de la culture et des sports.

L'Union européenne et les organisations internationales

142. Lors des élections du Parlement européen de 2009, 13 représentants finlandais ont été élus. Huit étaient des femmes, soit 62 % du total. C'est la part de femmes la plus élevée de tous les pays de l'Union européenne.

143. Le programme du premier gouvernement du Premier Ministre Vanhanen s'est attaché à l'égalité hommes-femmes dans les organes décisionnels internationaux. Le Ministère des affaires étrangères, pour sa part, s'est efforcé d'appliquer la parité parmi les candidats et membres des organes décisionnels internationaux.

Personnel de l'administration publique et des collectivités locales

144. En 2009, environ 122 000 personnes étaient employées dans la fonction publique, dont 49,6 % de femmes. Certaines fonctions ou postes demeurent dominés par les hommes, par exemple dans la Police et les Forces de défense. La situation est inverse dans l'administration financière. La part de femmes parmi les plus hauts fonctionnaires de l'administration publique a augmenté dans les années 2000. En 2009, le taux de femmes dans les échelons supérieurs de la fonction publique s'élevait à 28,2 % et à 33,8 % dans les échelons intermédiaires (contre 26,2 % et 29,9 % respectivement en 2007).

145. Les deux derniers Programmes pour l'égalité du Gouvernement se sont intéressés à la sous-représentation des femmes aux plus hauts postes de l'administration publique (observations finales, par. 22). L'un des objectifs du Programme 2008-2011 était d'augmenter la part de femmes occupant ces postes. Le Ministère des finances collecte les informations à ce sujet. À l'avenir, le Trésor public rassemblera également les données sur les candidats à la fonction publique ventilées par sexe. Le Groupe de travail sur la promotion des carrières des femmes dans l'administration publique (2009) a proposé des mesures pour augmenter la proportion de femmes dans les candidatures et les nominations aux postes importants et de direction dans l'administration. Ces mesures étaient centrées sur les pratiques de l'administration en matière de recrutement, la formation à la gestion et le rôle des gestionnaires dans la promotion professionnelle des femmes.

146. En octobre 2009, les municipalités employaient quelque 433 000 salariés. La proportion de femmes dans les plus hautes fonctions municipales reste faible. Début 2009, 14 % des dirigeants municipaux (maires, directeurs de commune) étaient des femmes. De 2008 à 2009, les écarts de rémunération entre les femmes et les hommes ont reculé de 0,8 % en termes de salaire et de 1,3 % en termes de revenu total. Les inégalités de rémunération entre hommes et femmes sont essentiellement dues à la forte ségrégation professionnelle hommes-femmes dans les emplois du secteur municipal, à savoir que la majorité des femmes exercent des métiers différents de ceux des hommes. L'écart de salaire entre les femmes et les hommes travaillant aux mêmes tâches est négligeable.

Secteur universitaire et diplomatie

147. Conformément aux objectifs des accords de résultats signés avec les universités pour la période 2010-2012, les universités renforceront les préalables à une recherche scientifique et une activité artistique de haute qualité, à l'égalité des carrières dans la recherche et à la place des chercheurs dans la communauté internationale des chercheurs. Les stratégies du modèle financier 2010-2012 des universités sont axées, notamment, sur le développement des carrières dans la recherche et l'internationalisation. En 2009, dans le cadre du pilotage des universités, le Ministère de l'éducation a demandé aux universités et aux écoles polytechniques de lui remettre les plans pour l'égalité que la loi leur impose. Les universités collectent les données à caractère personnel ventilées par sexe. L'Académie de Finlande collecte et produit des statistiques ventilées par sexe sur son financement de la recherche. On trouvera les données à l'annexe 11.

148. Selon Akava, la Confédération finlandaise des syndicats des salariés diplômés de l'enseignement supérieur, le haut niveau d'instruction des femmes et la hausse constante de ce niveau ne se reflètent pas dans le nombre de femmes occupant de hautes fonctions. Et le fait que la progression de carrière des femmes soit plus lente se reflète dans leurs salaires.

149. La répartition des sexes dans le corps diplomatique est indiquée à l'annexe 12.

Personnel ecclésiastique

150. Le nombre de femmes salariées de l'Église évangélique luthérienne de Finlande a augmenté. En 2009, elles représentaient 71 % du personnel de cette église et 38,4 % des pasteurs étaient des femmes. De 2008 à 2010, le Conseil de l'Église évangélique luthérienne a mené un projet intitulé «Égalité et Église» dans le but d'analyser la parité au sein du personnel de l'Église. Selon une étude menée en 2009, 64 % des églises employeurs tenues de mettre en place un plan pour l'égalité s'étaient acquittées de cette obligation. Cinquante-huit pour cent des paroisses qui avaient adopté un tel plan avaient mis en place un système de rémunération conforme à la loi relative à l'égalité. En 2009, l'Église a mené une campagne de soutien aux migrants dits difficiles à employer.

151. L'Église orthodoxe et ses paroisses ont offert des emplois et des formations, et ouvert leur communauté à des femmes, en particulier migrantes. Elles participent par ailleurs au projet «Égalité de rémunération».

Rôle des ONG et de la société civile

152. Participer à la vie sociale au travers d'ONG est une forme importante de participation à la démocratie finlandaise. L'un des traits typiques de la vie associative finlandaise est son éventail particulièrement vaste, varié et actif d'organisations de femmes. L'égalité de participation présuppose des possibilités égales d'activité et un soutien financier égal de la part de la société.

153. Depuis 2008, les subventions publiques aux organisations de femmes sont réglementées par la loi. Une dotation annuelle destinée à celles qui œuvrent à l'égalité des sexes et à la participation sociale est allouée sur le budget de l'État, conformément à la loi, à deux de ces organisations. Une troisième a été approuvée début 2011. La réglementation du système de subventions publiques garantit une continuité et une cohérence plus pérennes qu'auparavant. Le statut des organisations de femmes est désormais bien établi dans la société finlandaise, mais elles sont rarement consultées.

154. En 2009, selon Statistiques Finlande, 13 % des présidents et 25 % des membres des bureaux des confédérations syndicales étaient des femmes. Le nombre de femmes membres était supérieur à 50 %. Le pourcentage de femmes dans les conseils était de 46 % et 14 % des membres et suppléants du bureau de la Confédération des industries finlandaises représentant les employeurs étaient des femmes. Le président et tous les vice-présidents étaient des hommes. En 2011, l'un des membres du bureau était une femme.

155. En 2010, le Gouvernement a approuvé une décision de principe sur la promotion de la démocratie. Celle-ci consolide les mesures prises en faveur de la promotion de la démocratie pour renforcer les possibilités qu'ont les citoyens d'exercer leur influence. La décision de principe prévoit une évaluation de la démocratie en Finlande de 2012 à 2014. Les résultats de l'évaluation permettront d'établir le premier Rapport du Gouvernement au Parlement sur la politique démocratique. Le document de réflexion sur la politique démocratique adopté parallèlement à la décision de principe inclut la prise en compte de la dimension de genre.

Groupes particuliers

156. Des femmes handicapées ont présenté leur candidature à des scrutins nationaux et locaux, et ont été élues à des postes de confiance. Pour augmenter la participation des femmes handicapées, il faudra notamment améliorer l'environnement bâti et l'accessibilité des documents et des informations.

157. Il n'existe pas de récapitulatif des informations sur la participation des femmes roms. Des femmes roms se sont présentées à des élections nationales et municipales et quelques-unes ont occupé des postes de confiance à l'échelon municipal. Dans la pratique, nombre de représentants de la population rom travaillant à des tâches administratives et occupant des postes de direction dans des organisations roms sont des femmes.

158. Des femmes issues de l'immigration ont été candidates à des élections. Les informations à l'intention des femmes migrantes sur l'importance des partis politiques et des ONG, ainsi que sur les possibilités de participer à leurs activités, devraient être renforcées.

Article 8

159. La Finlande a intensifié la mise en œuvre de la résolution 1325 du Conseil de sécurité pour la gestion internationale des crises. Le commandement de la défense a établi une liste d'experts sur l'égalité. Le nombre de participants à la formation sur le genre a augmenté et la formation à la gestion militaire des crises a été étoffée de façon à enseigner préalablement à toute participation à des opérations le contenu de la résolution et les activités en faveur de l'égalité des sexes qui s'y rapportent. La hiérarchie et les experts suivent une formation supplémentaire sur la question au Centre international des forces de défense finlandaises FINCENT. De plus, la formation des conseillers en matière de genre a débuté et un conseiller finlandais a été affecté à une opération militaire de gestion de crise. À l'avenir, les conseillers en matière de genre seront formés au Centre pour le genre de Stockholm, qui est administré conjointement par les pays nordiques et devrait ouvrir ses portes début 2012. Outre dispenser des formations, le Centre est également un centre de recherche et de développement pour les activités se rapportant à l'égalité hommes-femmes. Actuellement, la Finlande participe aux activités du Centre en y envoyant des stagiaires et des formateurs.

160. Le Ministère de l'intérieur et le centre de gestion des crises placé sous sa houlette continuent de développer des activités de gestion civile des crises, dont la participation de la Police à la gestion internationale de crises. Son groupe intersectoriel 1325 se compose de représentants des ministères, de chercheurs et de représentants d'ONG.

161. Avant l'adoption du Plan d'action national 1325 à l'automne 2007, 19 % des experts financés par la Finlande pour les missions de gestion civile de crise étaient des femmes. La part de femmes a été augmentée volontairement. En 2011, elle s'est stabilisée à environ 35 %, soit deux fois plus que les femmes experts financées par les autres pays de l'Union européenne. Cette hausse a été rendue possible grâce à la formation et à un recrutement plus intensif. Le plan d'action du centre de gestion des crises prévoit un objectif de 40 % toutes opérations confondues.

Article 9

162. Au cours de la période à l'examen, aucune modification n'a été apportée à la loi relative à la nationalité quant à la conservation de la nationalité. Pour les autres considérations concernant cet article, voir les rapports précédents.

Article 10

Accès à l'enseignement; apprentissage tout au long de la vie

163. La promotion de l'apprentissage tout au long de la vie figure à tous les niveaux d'enseignement en Finlande, ainsi que dans la législation relative à l'enseignement, le dernier texte adopté étant la nouvelle loi relative aux universités (558/2009). Celle-ci dispose que, dans le cadre de leurs fonctions, les universités favoriseront l'apprentissage tout au long de la vie.

164. Les formations et l'enseignement destinés aux adultes sont un aspect important de l'apprentissage tout au long de la vie. Plus de la moitié du groupe d'âge des 18-64 ans, soit 1,7 million de personnes, participe chaque année à l'enseignement pour adultes en Finlande. Selon les recherches menées dans ce domaine, les femmes y ont participé plus activement que les hommes. La tranche supérieure de ce groupe d'âge, à savoir les personnes âgées de 55 à 64 ans, ont moins participé que les autres, mais les femmes ont été plus nombreuses que les hommes dans tous les groupes d'âge. La prochaine étude sur l'enseignement destiné aux adultes sera réalisée en 2012.

165. Les statistiques sur les personnes ayant suivi une formation structurée indiquent que la participation des femmes n'a pas reculé. Par exemple, la part de femmes et d'hommes ayant commencé une préparation à une formation professionnelle complémentaire a peu changé entre 2005 et 2009: les femmes et les hommes sont presque à égalité. Le pourcentage de femmes qui ont entrepris des études polytechniques à l'âge adulte a progressé entre 2005 et 2010, passant de 59,4 % à 62,8 %. Et les femmes ont été nettement plus nombreuses que les hommes à entreprendre des études polytechniques spécialisées ou supérieures. En 2009, 76,4 % des 17 258 étudiants de l'Université du troisième âge, une forme spéciale de l'Université ouverte, étaient des femmes.

166. En 2010, l'allocation d'études pour adultes a été renouvelée à la fois pour les personnes au chômage et celles qui ont un emploi. Les chômeurs peuvent suivre une formation volontaire sans perdre leurs indemnités de chômage dans le cadre d'un plan de recherche d'emploi ou d'un projet professionnel. En 2010, 12 500 personnes, dont 62 % de femmes, ont utilisé cette option. L'apprentissage tout au long de la vie est appuyé par un dispositif d'orientation tout au long de la vie. Ce dispositif est un service public assuré par le Ministère de l'éducation et de la culture, et le Ministère de l'emploi et de l'économie. Le déroulement des études et les choix de carrière et de formation sont également soutenus par différentes mesures d'accompagnement et d'aide. Par ailleurs, le Ministère de l'éducation et de la culture a créé un groupe de travail commun sur l'accompagnement tout au long de la vie pour la période 2010-2013. Le groupe de travail a pour mission d'élaborer des objectifs stratégiques pour l'apprentissage tout au long de la vie. L'une de ses premières tâches sera d'améliorer l'accès de tous les citoyens aux services d'orientation.

Enseignement élémentaire et programmes scolaires

167. L'objectif de l'enseignement élémentaire est de garantir l'égalité des chances pour tous en matière d'apprentissage. Une attention particulière est accordée aux aptitudes et aux capacités intellectuelles des élèves, sans considération de sexe. L'individualisation de l'élève et de son orientation sont importants pour faire progresser l'égalité.

168. Les différences de niveau d'instruction de la population d'une région à l'autre sont faibles en Finlande. Selon l'enquête PISA de l'OCDE, les disparités régionales et l'incidence du milieu social sur les résultats scolaires sont moindres en Finlande que dans les pays de l'OCDE en général. Les différences de scolarisation dues au niveau d'instruction et à la situation sociale des parents sont moindres que dans la plupart des autres pays européens.

169. La législation relative à l'enseignement prévoit très peu d'objectifs en faveur de l'égalité. Toutefois, plusieurs projets pilotes et de développement visant à promouvoir l'égalité ont été mis en place ces dernières années.

170. Selon les évaluations des résultats scolaires, les compétences en lecture des filles dans l'enseignement élémentaire sont supérieures à celles des garçons. S'agissant des sciences, des mathématiques et de la résolution de problèmes, les résultats diffèrent peu entre les filles et les garçons. Depuis des décennies, la politique d'enseignement s'efforce d'améliorer la participation des femmes et des hommes à l'enseignement.

171. Les différences entre les sexes commencent après l'enseignement élémentaire. Dans le deuxième cycle du secondaire, les filles sont majoritaires. En formation professionnelle, en formation polytechnique et à l'université, la répartition entre les sexes est plus égale que dans le deuxième cycle du secondaire. Et les femmes sont nettement minoritaires dans les établissements techniques supérieurs.

172. Le groupe de travail pour la réduction de la ségrégation nommé en septembre 2009 par le Ministère de l'éducation et de la culture a proposé 25 mesures pour réduire la ségrégation dans l'enseignement et la formation. Les objectifs portent sur tous les types de formation. Il s'agit de promouvoir activement l'égalité et la non-discrimination, et de supprimer des programmes, du contenu de l'enseignement, de l'orientation et de la culture de travail des établissements scolaires les pratiques faisant obstacle à l'égalité (observations finales, par. 24). Les pratiques pédagogiques des écoles et des établissements d'enseignement sont conçues de façon à appuyer un apprentissage et un développement égaux et individualisés des élèves et des étudiants, et à prendre en compte la répartition socioculturelle des sexes. Tous les élèves ont les mêmes chances d'acquérir les informations et les connaissances dont ils ont besoin dans leur vie sociale et professionnelle. L'enseignement et l'orientation aident les filles et les garçons à choisir les disciplines, les études et une carrière en fonction de leurs capacités, forces et motivations individuels et non de leur sexe.

Formation des enseignants

173. Conformément au Programme du Gouvernement, un projet de sensibilisation à l'égalité et au genre a été intégré dans la formation des enseignants dans toutes les universités dispensant cette formation (observations finales, par. 24). Achevé en mars 2011, le projet comprenait différentes formes d'activités: travail sur le programme de la formation des enseignants, conception de matériel pédagogique pour la formation, préparation de cours en ligne pour la formation, recherche sur les questions d'égalité et d'équité entre les sexes et information. Ces activités figuraient également dans des séminaires pédagogiques internationaux. Dans le cadre de la coopération internationale, elles ont été présentées dans des séminaires internationaux sur l'enseignement.

Article 11

Élimination de la discrimination dans la vie professionnelle

Représentation des femmes dans différents secteurs

174. Selon le baromètre de l'égalité 2010, plusieurs mesures prises par le Gouvernement pour promouvoir l'égalité ont porté leurs fruits. La part de femmes cadres a augmenté dans le secteur privé comme public. La promotion de l'égalité a été intégrée dans les programmes mis en place par le Gouvernement pour améliorer la qualité de vie professionnelle. Néanmoins, les discriminations perdurent en matière de salaire, de grossesse et de recrutement, entre autres.

175. La représentation des femmes a progressé, notamment dans les organes de prise de décisions politiques élus aux élections générales (voir art. 7). La proportion de femmes a également augmenté dans les entreprises publiques, où l'administration favorise la progression de leur carrière. La représentation des femmes dans les plus hautes fonctions du pays a augmenté, mais pas dans le reste de la vie publique. Le système de quotas instauré par la loi relative à l'égalité (232/2005) est appliqué dans les bureaux et les groupes de travail de l'administration. Ce système impose que les femmes et les hommes soient représentés à hauteur de 40 % au moins, sauf si des raisons particulières s'y opposent.

176. À l'échelon municipal, le système de quotas a été bénéfique à l'égalité des sexes. Toutefois, les femmes demeurent minoritaires aux plus hautes fonctions décisionnelles, notamment aux postes de président et de dirigeants municipaux. En revanche, les femmes sont bien représentées dans les organes préparatoires entrant dans le champ d'application du système de quotas.

177. L'égalité a également progressé dans les entreprises publiques grâce à un programme de hausse du nombre de femmes mis en place sous les précédents gouvernements. Mais la part des femmes demeure faible dans les entreprises où le pouvoir décisionnel de l'État est moindre. Le pourcentage de femmes s'est accru dans les conseils d'administration des sociétés cotées en bourse, passant de près de 17 % en 2010 à 18,7 % en 2011.

178. Les femmes sont nettement sous-représentées dans les conseils d'administration des syndicats. Dans deux tiers environ des syndicats, elles sont proportionnellement moins nombreuses dans les conseils que parmi les membres. Dans les syndicats de la branche des services sociaux et des services de santé, secteur essentiellement féminin, les femmes sont nettement majoritaires aux conseils d'administration mais toujours minoritaires proportionnellement au nombre de syndiquées.

Écarts de salaire entre les sexes

179. Selon le Rapport sur l'égalité, l'écart de rémunération entre les hommes et les femmes reste un problème crucial dans la société finlandaise. Les gouvernements successifs et les organisations syndicales ont poursuivi le Programme d'égalité de rémunération qui, mis en place en 2006, sera achevé en 2015. Son principal objectif est de réduire l'écart salarial de 20 % en 2006 à 5 % au minimum d'ici 2015. Les progrès sont lents. Pour préciser les mesures, le Gouvernement engagera deux grands projets de recherche. La rémunération mensuelle moyenne des femmes représentait 81,8 % de celle des hommes en 2010, contre 80,9 % en 2007 (annexe 13).

180. L'écart salarial entre les sexes augmente avec l'âge et culmine après 60 ans. Dans cette classe d'âge, les femmes gagnent en moyenne 75,3 % de la rémunération des hommes. Si elle concerne tous les secteurs, cette tendance est plus marquée dans l'administration nationale et municipale que dans le secteur privé. L'inégalité de salaire s'accroît nettement à l'âge de fonder une famille: en moyenne, les femmes ont leur premier enfant à 28 ans. L'écart se stabilise à environ 20 % pour les 35-49 ans, mais se creuse de nouveau après 50 ans. Une dotation annuelle de 100 000 euros est allouée au Programme d'égalité de rémunération pour les années 2008 à 2015. La même somme annuelle est attribuée pour recruter le personnel du programme.

181. On ne dispose pas d'informations précises sur les revenus des personnes issues de groupes minoritaires, les minorités ethniques par exemple, car l'établissement de statistiques salariales fondées sur l'origine ethnique est interdit. Il est toutefois possible d'estimer approximativement la situation des migrants en analysant, par exemple, les informations sur les personnes dont la langue maternelle n'est ni le finnois, ni le suédois, ni le sami. La rémunération des locuteurs de ces langues est en moyenne 17 % plus élevée que

pour ceux qui ont une autre langue maternelle. La disparité de rémunération entre les femmes de langue maternelle étrangère et les hommes parlant les langues nationales serait supérieure à 38 %. Le niveau de revenu des femmes ayant une langue nationale pour langue maternelle serait supérieur d'environ 17 % à celui des femmes ayant une autre langue maternelle. La différence de rémunération entre les femmes et les hommes de langue étrangère est d'environ 25 %. Cette estimation tient compte à la fois des salaires et des revenus d'activité libérale. Les données ne sont pas comparables avec les revenus mensuels moyens des salariés, qui sont utilisés dans le Programme d'égalité de rémunération.

182. Une nouvelle méthode de promotion de l'égalité de rémunération a été définie dans le Programme du Gouvernement. Les pouvoirs publics se sont engagés, par une hausse de subvention, à soutenir les accords salariaux du secteur municipal qui améliorent la compétitivité des salaires dans les professions à dominante féminine. Le montant de cette subvention majorée dépendait de sa juste redistribution aux secteurs dominés par des femmes qualifiées où les salaires ne concordaient pas avec le niveau d'exigence de l'emploi. Les accords conclus en 2007 pour le secteur municipal prévoyaient une dotation aux fins d'égalisation des salaires, la revalorisation étant légèrement supérieure pour les professions à prédominance féminine que pour les autres groupes. Le Gouvernement a alloué 150 millions d'euros annuels pour revaloriser les salaires des professions du secteur municipal. Par ailleurs, l'accord municipal de 2010 a lui aussi prévu une revalorisation plus élevée pour les catégories professionnelles majoritairement féminines aux salaires relativement faibles.

183. Outre appuyer l'égalité de rémunération dans le secteur municipal, le Gouvernement s'emploie activement à resserrer les écarts de revenu salarial par un Programme d'égalité de rémunération. Ce programme encourage, notamment, la mise en place de systèmes de rémunération équitables et incitatifs, un recours accru à l'évaluation des exigences propres à chaque poste, la réduction de la ségrégation par sexe sur le marché du travail, la hausse du nombre de femmes à des postes de direction, un moindre recours aux contrats de travail temporaires, l'amélioration des plans pour l'égalité dans les entreprises en termes de qualité et de quantité, et une répartition plus égale du congé parental entre le père et la mère.

184. Le plan pour l'égalité dans l'entreprise constitue l'un des moyens, à l'échelon du lieu de travail, de réduire les inégalités salariales. Selon une étude, 62 % des entreprises tenues d'en adopter un l'ont fait et 60 % ont procédé à une enquête sur les salaires. Le nombre de plans a progressé, mais leur exhaustivité et leur qualité doivent encore être améliorées. Les entreprises sont encouragées et instamment invitées à établir des plans pour l'égalité et des enquêtes sur les salaires.

Emploi à durée déterminée, à temps partiel et intérimaire

185. Le Rapport sur l'égalité a fixé pour objectif que, à l'avenir, le travail intérimaire et à temps partiel soit un choix du salarié et que les inconvénients d'un tel travail soient minimisés. Les contrats de travail temporaires, qui concernent nettement plus les femmes que les hommes, ont diminué dans les années 2000 mais sont repartis à la hausse en 2010. Sur le long terme, le travail intérimaire a augmenté chez les femmes en âge de procréer. L'amélioration des conditions des contrats de travail par voie législative s'est poursuivie. Le travail à temps partiel a augmenté ces dernières années, tant pour les hommes que les femmes, la majorité se situant dans le secteur de l'administration nationale et municipale. En 2009, 18 % de femmes et 8 % d'hommes travaillaient à temps partiel. Compte tenu de la dégradation du marché du travail, le nombre d'intérimaires en 2009 était le plus faible depuis 1997. En 2009, ils étaient 310 000. En 2009 toujours, un tiers des femmes de 25 à 29 ans et un peu plus d'un cinquième des personnes de 30 à 34 ans étaient titulaires d'un contrat temporaire. Le travail intérimaire est une forme de travail récente, qui est en recul. Il concernait quelque 23 000 personnes en 2009, soit 1 % environ des salariés.

Conventions collectives publiques

186. Le Bureau des emplois de la fonction publique, qui travaille en collaboration avec le Ministère des finances, est chargé des conventions collectives de l'administration et de leur suivi. Le Bureau participe régulièrement aux «tables rondes sur l'égalité» conjointes des organisations syndicales. Dans le cadre des tables rondes, les syndicats encouragent depuis les années 1990 l'égalité sur le marché du travail finlandais. En sa qualité de membre public du Centre européen des employeurs et entreprises fournissant des services publics (CEEP), le Bureau des emplois de la fonction publique a également participé à la mise en œuvre du Programme-cadre pour l'égalité entre les femmes et les hommes de l'Union européenne pour la période 2005-2009.

187. Les principales parties aux négociations concernant le secteur public coopèrent pour faire progresser l'égalité dans les emplois publics, tant dans les négociations que dans les groupes de travail pour l'égalité distincts qui sont nommés par les parties pour chaque cycle de négociations. Dans le cycle actuel, les principaux syndicats et organisations d'employeurs surveillent et évaluent la mise en œuvre dans les organismes d'État des mesures visant à l'égalité des sexes, établissent des statistiques décrivant l'évolution de l'égalité et suivent la mise en œuvre du Programme d'égalité de rémunération dans le secteur public. Les parties évaluent l'impact par sexe des accords collectifs sur les fonctionnaires et les salariés à l'échelon central et local. L'égalité de rémunération est par ailleurs soutenue au moyen de fonds distincts destinés à l'égalité et à l'égalité de rémunération dans les conventions collectives et de l'attention particulière accordée à d'autres hausses de salaires pour améliorer l'égalité salariale entre les femmes et les hommes. L'égalité des sexes et la conciliation des responsabilités familiales et professionnelles sont également prises en compte dans les négociations visant à modifier certaines dispositions des accords sur les congés parentaux.

Promotion de la carrière des femmes

188. Dans la politique d'égalité, une attention particulière a été accordée à la carrière des femmes dans l'administration publique. Le nombre de femmes cadres dans l'administration a nettement augmenté dans les années 2000, une progression qui s'est fortement accélérée depuis 2005. Un groupe de travail constitué en 2008 pour promouvoir la carrière des femmes dans le secteur public a publié un rapport contenant des propositions concrètes pour favoriser la carrière professionnelle des femmes. Il a également publié une brochure intitulée «Responsables, encouragez les femmes à s'élever dans la hiérarchie!». À l'avenir, il faudrait s'attacher davantage à la phase d'accès des femmes au marché du travail car les études montrent que cette étape est cruciale pour leur carrière et l'évolution de leur salaire.

Entrepreneuriat féminin

189. L'augmentation du nombre de femmes chefs d'entreprise est traitée à la fois dans les programmes du Gouvernement et le rapport sur l'égalité. Les femmes constituent un tiers des entrepreneurs finlandais, une proportion élevée par rapport aux autres pays de l'Union européenne. Les entreprises dirigées par des femmes opèrent souvent dans le secteur tertiaire ou le commerce de détail. Les femmes entrepreneurs indiquent qu'elles rencontrent des difficultés s'agissant des congés parentaux. L'entrepreneuriat féminin est soutenu par des prêts aux entrepreneurs et des fonds de démarrage.

Situation des migrants et autres groupes minoritaires sur le marché du travail

190. Dans le Rapport sur l'égalité, le Gouvernement s'est engagé à faire évoluer les mentalités dans la société pour les rendre plus positives à l'égard des différents groupes minoritaires et améliorer leurs possibilités concrètes d'emploi. Cela nécessite également

d'identifier les problèmes particuliers et les possibilités d'intervention en matière de discrimination dans l'emploi.

191. En Finlande, près de 60 % des personnes handicapées en âge de travailler ont un emploi, pourcentage inférieur à la moyenne européenne. Le secteur public joue un majeur dans l'emploi des jeunes handicapés. L'adaptation des conditions de travail et le renforcement des mesures d'aide favorisent la suppression des obstacles à l'emploi.

192. On ne dispose pas d'informations précises sur la participation des femmes roms à l'enseignement et à la vie active. Les études réalisées permettent d'estimer que le taux de chômage de ces femmes est plus élevé que pour la population en général. Selon une étude de 2008, les obstacles à l'emploi des Roms sont un faible niveau d'instruction, le manque de formation et d'expérience professionnelle, les préjugés et la discrimination. Le travail des Roms a été favorisé, notamment, par des projets pour l'emploi, qui ont été relativement efficaces pour leur trouver des emplois. Mais il s'agit de contrats à durée déterminée et à court terme. Renforcer la participation des femmes roms à des programmes diplômants améliorerait leur situation et leurs possibilités d'emploi.

193. Le taux de chômage des personnes issues de l'immigration est presque quatre fois supérieur à celui de la population en général. C'est essentiellement le manque d'instruction qui empêche les femmes réfugiées de trouver un travail. Et l'attitude des employeurs et des clients à l'égard de la tenue vestimentaire de certaines femmes, notamment les musulmanes, est aussi un obstacle à l'emploi. D'autres difficultés tiennent aux normes en vigueur au sein des communautés minoritaires au regard du statut de la femme.

Emploi

194. La hausse du taux d'emploi s'est poursuivie jusqu'en 2009, année où il s'élevait à 68 % pour les femmes et 69 % pour les hommes. Ces taux sont très proches, mais les différences sont considérables d'un groupe d'âge à l'autre. En 2008, l'écart était de 10 % pour les 25-29 ans et de 15 % pour les 30-34 ans. Cela tient au fait que les mères sont plus nombreuses que les hommes à rester au foyer pour élever les enfants. Le chômage des mères isolées est nettement supérieur à celui des autres femmes et les mères isolées sont peu instruites. Dans toutes les classes d'âge de 25 à 54 ans, le taux de chômage était plus élevé pour les femmes que pour les hommes et, au-delà de 55 ans, les hommes étaient plus touchés par le chômage que les femmes. Quarante pour cent des femmes et 14 % des hommes travaillent dans le secteur public, et un tiers de toutes les femmes actives travaillent dans le secteur municipal. Les femmes participent plus activement que les hommes aux mesures prises par l'État pour améliorer l'emploi et réduire le chômage.

Sécurité sociale

«Pension garantie»

195. En Finlande, le système de retraite se compose d'un régime de pension professionnelle et d'un régime de pension nationale. Le premier vise à maintenir pendant la retraite, dans une limite raisonnable, le niveau de revenu atteint pendant la vie active. La pension nationale garantit un niveau de vie minimum aux retraités dont la pension professionnelle est faible en raison d'une carrière courte ou d'un niveau de revenu faible, ou ceux qui n'ont pas droit à une pension professionnelle. La prestation totale se compose donc de la pension professionnelle et de la pension nationale.

196. Le 1er mars 2011, une nouvelle prestation vieillesse, la pension garantie, a été introduite en Finlande pour maintenir les plus faibles pensions à un niveau raisonnable. En sont bénéficiaires les personnes dont la pension totale est inférieure au montant de la pension garantie. Cette dernière garantit donc un revenu minimum aux personnes qui ne

perçoivent que la pension nationale ou la pension nationale additionnée d'une petite pension professionnelle. Cette prestation est également versée aux migrants dont la pension, en raison d'une courte durée de résidence en Finlande ou d'un faible niveau de revenu, est si faible qu'ils devraient faire une demande de complément de ressources. Le montant total de la pension garantie est de 687,74 euros par mois et il est ajusté en fonction des modifications apportées à l'indice national de pension.

197. Ont droit à la pension garantie les personnes âgées de plus de 62 ans qui perçoivent une prestation vieillesse et les personnes de plus de 16 ans qui bénéficient d'une allocation d'invalidité. Un migrant handicapé au sens de la loi relative aux pensions nationales ou âgé de 65 ans a droit à la pension garantie. Le montant de cette pension varie en fonction des autres prestations de retraite servies au bénéficiaire en Finlande ou à l'étranger. En règle générale, la personne doit justifier d'au moins trois ans de résidence en Finlande depuis l'âge de 16 ans. La pension garantie améliore notamment le niveau de vie des femmes à faible revenu. On estime qu'environ 65 % des bénéficiaires sont des femmes.

Conciliation des obligations professionnelles et familiales

198. Concilier les responsabilités familiales et professionnelles fait partie depuis longtemps de la politique d'égalité. L'un des principaux objectifs est de mieux répartir les congés parentaux entre le père et la mère. L'indemnité versée à l'employeur pour compenser le coût des congés parentaux a été revalorisée à plusieurs reprises. Actuellement, la majorité des coûts des congés supportés par l'employeur est mieux répartie. Le système de congé parental a par ailleurs été modifié pour tenir compte de la diversité des familles, notamment les familles adoptantes et le parent qui ne vit pas avec l'enfant. Les couples en partenariat enregistré ont droit aux aussi au congé parental. Les mesures permettant de concilier famille et travail ne s'adressent qu'aux parents d'enfants en bas âge et aux enfants d'âge préscolaire. Il est par ailleurs manifeste qu'il faudrait assouplir les solutions offertes à d'autres groupes pour concilier vie familiale et travail. Par exemple, un nombre croissant d'actifs s'occupent de leurs parents âgés tout en travaillant.

199. Dans la pratique, il est plus difficile pour les femmes que pour les hommes de concilier responsabilités familiales et professionnelles. C'est pourquoi des efforts ont été déployés pour équilibrer la répartition des obligations familiales. Une modification de la législation, entrée en vigueur début 2010, a porté à six semaines la durée maximale du «mois du papa». L'utilisation de ce congé a augmenté de plus de 10 % par an. Les pères exercent notamment davantage leur droit au congé de paternité et au mois du papa après la naissance de l'enfant. Malgré cette évolution positive, 93 % des congés parentaux ont été pris par les mères en 2009. De nombreux pères ont toujours le sentiment qu'il est mal vu de prendre son congé parental.

200. Le montant minimum de l'allocation parentale journalière servie aux parents a été revalorisé début 2009. Cette révision bénéficie surtout aux femmes qui n'ont pas droit à l'allocation journalière calculée sur le salaire, par exemple les étudiantes. L'allocation de garde d'enfant à domicile et l'allocation de garde privée ont été relevées début 2009. L'allocation de garde partielle servie aux parents qui travaillent à temps partiel pour s'occuper de leur enfant a été augmentée début 2010 pour compenser la perte de salaire. À partir de mars 2011, l'allocation parentale minimum, l'allocation pour enfant à charge et l'allocation de garde d'enfant seront indexées sur l'indice de la pension de base. La révision bénéficie surtout aux familles avec enfants en bas âge.

201. Le rapport du groupe de travail sur le congé parental, publié en mars 2011, analyse la question d'une réforme plus complète du système de congé parental pour inciter les pères à prendre ce congé et mieux indemniser les coûts supportés par les employeurs. Le groupe de travail a présenté des propositions pour augmenter la part revenant au père dans le congé parental et mieux répartir les responsabilités familiales entre le père et la mère. Le groupe

de travail a également étudié des mesures pour compenser le coût des congés parentaux pour l'employeur. L'objectif des propositions est d'améliorer la position des femmes sur le marché du travail et de favoriser leur carrière professionnelle. Le Gouvernement entend renforcer les congés réservés aux pères, assouplir l'utilisation des congés parentaux pour les pères et permettre la garde des enfants à domicile grâce à une allocation parentale d'une plus longue durée qu'actuellement.

Article 12

Promotion de la santé

Tabac et alcool

202. En 2010, 20 % de la population fumaient quotidiennement. Seize pour cent des femmes adultes et 23 % des hommes adultes fumaient quotidiennement. Près de 6 % des Finlandais adultes fumaient occasionnellement. Parmi les hommes de 15-24 ans, 17 % fumaient quotidiennement et 6 % occasionnellement. Les taux correspondants pour les femmes du même groupe d'âge étaient de 18 et 8 %. En 2010, 79 % des Finlandaises de 15 à 64 ans étaient non-fumeuses, contre 71 % des hommes. Inchangé depuis le milieu des années 1980, le nombre de femmes fumeuses a reculé ces dernières années. Un pour cent des femmes de 15 à 24 ans consommait occasionnellement du tabac à priser.

203. Selon une étude de l'Institut national de la santé et de la protection sociale, la consommation d'alcool des femmes et des hommes a respectivement sextuplé et doublé en quarante ans. Selon le livre *Suomi juo* («la Finlande boit»), fondé sur une enquête sur les modes de consommation, la consommation d'alcool des femmes est passée de 12 à 26 %. Le pourcentage de non-buveurs a diminué de 40 à 10 % ces quarante dernières années. Le plus grand nombre de femmes non buveuses se trouve dans la tranche d'âge 50-69 ans. La proportion de femmes qui consomment de l'alcool une fois par semaine est passée de 10 % à un tiers. La plus forte hausse concerne la consommation de grandes quantités, soit huit verres et plus. Les personnes de la classe d'âge 30-49 ans consomment généralement chaque semaine ou plus souvent et celles de 15 à 29 ans moins souvent. Le groupe d'âge des plus jeunes boit en plus grande quantité que les 30-49 ans ou les 50-69 ans. La hausse de la consommation des femmes ces quarante dernières années s'explique, entre autres, par la progression de l'égalité des sexes, l'expansion des relations sociales hors du foyer et de la famille, et la plus grande liberté au regard de l'argent et des loisirs. Le changement des modes de consommation des femmes a par ailleurs suscité un changement de la culture de l'alcool. La consommation de boissons alcoolisées à la maison a augmenté. Bien que les femmes boivent plus qu'avant, elles souffrent plus que les hommes de l'alcoolisme des autres: près de la moitié des femmes ont indiqué avoir été effrayées par des personnes ivres dans la rue au cours des douze mois précédant l'enquête, contre un quart d'hommes.

Santé mentale et toxicomanie chez les jeunes

204. La loi relative à la protection de l'enfance (417/2007), entrée en vigueur début 2008, impose aux municipalités d'organiser des services de psychologues scolaires et de conseillers scolaires dans le cadre des activités préventives de la protection de l'enfance. La loi fait obligation aux autorités municipales de coopérer entre elles en matière d'aide précoce et de promotion du bien-être des enfants et des jeunes.

205. L'objectif du décret du Gouvernement sur les services de santé maternels et infantiles, de médecine scolaire et de santé bucco-dentaire pour les enfants et les jeunes (338/2011) est de renforcer le dépistage précoce des troubles mentaux et de la toxicomanie, ainsi que les mesures d'aide et d'orientation vers une thérapie. Le décret vise à promouvoir un mode de vie et une santé mentale sains. Il prévoit une disposition sur les actions en

matière de nutrition et de brimades, et impose aux autorités de surveiller également la santé mentale et la toxicomanie des parents d'enfants et de jeunes.

206. La loi relative aux soins de santé (1326/2010), entrée en vigueur le 1er mai 2011, impose aux municipalités d'organiser des services de santé maternelle et infantile, ainsi que des services de santé scolaire, en coopération avec d'autres acteurs. Les jeunes n'entrant pas dans le cadre de la médecine scolaire ou professionnelle bénéficient eux aussi des informations et examens médicaux concernant la santé mentale et l'autonomie fonctionnelle. L'objectif de l'examen médical est de promouvoir la santé mentale et l'adaptation aux troubles mentaux. La loi relative aux soins de santé prévoit expressément que les enfants et les jeunes doivent avoir accès sans délai aux services de santé mentale. Elle dispose par ailleurs que l'évaluation des besoins de santé des personnes de moins de 23 ans doit être effectuée dans les six semaines et que les soins doivent être dispensés dans les trois mois.

207. Des efforts ont été déployés pour améliorer la surveillance des problèmes de santé mentale et de toxicomanie des jeunes. L'enquête sur la santé en milieu scolaire effectuée dans les écoles primaires et secondaires (premier et deuxième cycles) a été élargie, début 2008, aux établissements d'enseignement professionnel du deuxième cycle du secondaire. Elle contenait un indicateur de dépistage de la dépression.

208. Le plan national sur la santé mentale et la toxicomanie de 2009 propose des directives de travail sur la santé mentale et la toxicomanie à l'horizon 2015. Dans ce domaine, les autorités municipales interviennent au quotidien dans le cadre de vie des enfants et des jeunes, notamment dans les foyers, les garderies et les écoles.

209. Le Programme national de développement de la protection sociale et de la santé définit plusieurs projets visant à développer les services sociosanitaires à l'intention des enfants et des jeunes. Les résultats de l'étude de suivi préliminaire menée de 2007 à 2008 indiquent des améliorations statistiques importantes quant à l'état d'esprit, aux symptômes d'angoisse, à la qualité de vie, aux aptitudes fonctionnelles et aux symptômes de risque de psychose des jeunes constituant le groupe cible de l'étude.

210. Dans l'enseignement élémentaire, la question de la santé mentale des élèves pose des difficultés en termes de services de santé scolaire et de protection sociale. L'objectif de l'éducation sanitaire est d'enseigner aux élèves comment préserver leur santé, leur bien-être et leur sécurité. Elle est enseignée en 9e année.

211. Selon l'enquête de santé menée auprès des élèves des 8e et 9e années, près de 13 % d'entre eux ont indiqué avoir souffert d'une dépression grave ou modérée entre 2004 et 2010. Les filles sont plus touchées que les garçons. À la jeune adolescence, les troubles psychologiques sont plus fréquents chez les garçons que chez les filles, mais cette tendance s'inverse à l'adolescence.

212. Les troubles alimentaires sont en hausse chez les femmes, mais leur traitement varie considérablement d'une région à l'autre.

213. La toxicomanie a augmenté chez les filles. La tendance à la baisse de la suralcoolisation périodique chez les filles a cessé chez les 14-16 ans. Les jeunes filles de 18 ans ont été le plus touchées par ce phénomène au cours de la période de trente ans objet de l'étude.

214. Le suicide des jeunes de moins de 18 ans a reculé depuis le début des années 1990. Toutefois, il a augmenté chez les garçons et les filles entre 2005 et 2008. Comparé aux autres pays, le nombre de suicides de filles est élevé en Finlande. Selon une enquête sur les enfants victimes publiée en 2008, les garçons sont davantage confrontés à la violence hors du domicile et entre amis, tandis que les filles le sont plus à la maison.

Services sociaux scolaires

215. La loi relative à l'enseignement élémentaire a été modifiée concernant la confidentialité et le traitement des données (642/2010). Ces modifications ont amélioré les conditions de travail des services sociaux scolaires. Ces derniers sont chargés des conditions fondamentales d'apprentissage des enfants et des jeunes, ainsi que de leur bien-être physique, psychologique et social. L'objectif de ces services est de créer un cadre d'apprentissage scolaire sûr, de protéger la santé mentale des élèves, de prévenir l'exclusion, de promouvoir le bien-être de la communauté scolaire et d'intervenir de façon précoce.

216. En 2007, le Ministère de l'éducation et de la culture a pris des mesures pour développer les services sociaux scolaires. Les municipalités et les régions perçoivent des subventions de l'État pour développer la qualité et la structure de ces services. Par ces actions de développement, le Ministère s'attache tout particulièrement à promouvoir des modèles préventifs, à renforcer la coopération entre les différentes divisions administratives afin de garantir le bien-être des enfants et des jeunes, et à appuyer la mise en œuvre des programmes scolaires dans les municipalités.

217. Les organisateurs de l'enseignement et de la formation ont conçu ensemble des modèles de fonctionnement pour améliorer la santé des élèves et des étudiants. La coopération avec les parents en est un élément important.

Personnes âgées souffrant de troubles de la mémoire

218. L'écart d'espérance de vie entre les femmes et les hommes se resserre. Les femmes sont majoritaires dans tous les groupes d'âge les plus avancés. Les usagers des services aux personnes âgées sont à 75 % des femmes. Dans toutes les classes d'âge, les femmes sont plus nombreuses parmi les bénéficiaires des services à présenter des symptômes de démence. À l'avenir, il sera important de tenir compte des différences entre les sexes s'agissant des personnes présentant des troubles de la mémoire.

Santé pendant la grossesse

219. La santé et le bien-être des femmes enceintes sont suivis de près dans les dispensaires de soins prénatals. En Finlande, la plupart des femmes recourent aux services de maternité gratuits du système de santé publique. Elles sont peu nombreuses à s'adresser au secteur privé. Pour avoir droit à l'allocation maternité, il faut consulter dans une maternité ou chez un médecin avant la seizième semaine de grossesse. La maternité est chargée de garantir et de promouvoir la santé et le bien-être de la femme enceinte, du fœtus et du nouveau-né, ainsi que de l'ensemble de la famille qui va s'agrandir. Au cours d'une grossesse qui se déroule normalement, la future mère aura 12 à 15 consultations à la maternité et sera examinée 2 ou 3 fois par un médecin. Conformément au programme national de dépistage, elle pourra également bénéficier d'un dépistage d'anomalies chromosomiques et structurelles. La recommandation de 1999 du service national de santé maternelle aux professionnels de santé est en cours de mise à jour.

220. L'âge moyen des mères à l'accouchement a longtemps été de 30 ans en Finlande (30,1 en 2010). Le pourcentage d'accouchements de femmes de plus de 35 ans s'élevait à 18 % en 2010. Une femme sur trois donnant naissance à un enfant est en surpoids (IMC supérieur à 25). Le taux de femmes fumant au cours de la grossesse est resté le même qu'à la fin des années 80, soit 15 %. En 2010, un peu plus d'un tiers des femmes fumeuses enceintes ont déclaré avoir cessé de fumer, contre 11 % au début des années 90.

221. Le taux de mortalité périnatale est faible en Finlande, à savoir quatre décès pour 1 000 nouveau-nés. Le nombre de césariennes demeure stable depuis longtemps, soit 16,3 % des accouchements en 2010.

222. Le nombre d'interruptions de grossesse (IVG) a continué de baisser en 2010. Un total de 10 242 IVG ont été pratiquées, soit 2 % de moins que l'année précédente. Rapporté au nombre de femmes âgées de 15 à 49 ans, le nombre d'IVG pour 1 000 femmes a été de 8,8 en 2010. Ce chiffre tient au fait que les IVG ont diminué chez les femmes de moins de 20 ans. La majorité des IVG concerne le groupe d'âge des 20-24 ans.

Maladies sexuellement transmissibles

223. L'infection à chlamydia est courante chez les jeunes, bien qu'elle ait régressé depuis 2002. En 2010, 12 825 nouvelles infections ont été signalées, soit moins que les 13 317 cas de 2009. Parmi les jeunes infectés, 59 % étaient des femmes. La majorité des cas concernaient des femmes de 15 à 24 ans (73 %) et des hommes de 20 à 29 ans (66 %). Comme les années précédentes, le nombre d'infections dans le groupe d'âge des moins de 20 ans était nettement supérieur chez les femmes (2 449) que chez les hommes (719).

224. Le nombre de blennorragies a continué de croître en 2010 par rapport aux années précédentes. Sur les 257 cas signalés au Registre national des maladies infectieuses, 75 % concernaient des hommes. La majorité des infections (79 %) ont été constatées dans la classe d'âge des 15-39 ans. Quarante-deux pour cent avaient été contractées à l'étranger, essentiellement en Thaïlande (45 cas).

225. En 2010, 209 cas de syphilis ont été signalés, soit le même nombre qu'en 2009. Soixante-quatre pour cent concernaient des hommes. La majorité des infections (68 %) touchait le groupe d'âge des 25-54 ans.

226. En 2010, 188 nouveaux cas d'infection à VIH ont été enregistrés, soit 10 de plus que l'année précédente et autant qu'au cours de l'année record de 2006. Les infections concernaient 70 % d'hommes et 30 % de femmes. Fin 2010, 2 779 personnes vivaient avec le VIH en Finlande. Le nombre de cas confirmés de séropositivité au cours des années 2000 représente plus de 60 % de toutes les infections confirmées en Finlande. Les modes de transmission prédominants pour les nouveaux cas sont les rapports hétérosexuels et homosexuels.

Article 13

227. Concernant cet article, voir les rapports périodiques précédents.

Article 14

Développement rural

228. L'inégale répartition géographique des sexes, en particulier la migration des femmes instruites des régions les plus reculées, est l'un des obstacles à l'équilibre du développement régional en Finlande. La promotion de l'égalité des sexes est liée à la compétitivité et à l'attractivité des régions au travers de l'équilibre de la structure démographique, des emplois, des activités commerciales et des services.

229. Le programme de politique rurale globale 2009-2013 définit 15 directives stratégiques et les mesures de mise en œuvre s'y rapportant. Les municipalités jouent un rôle important dans l'application des politiques. Nombre de politiques concernent directement les activités des personnes et les mesures prises ont des répercussions directes ou indirectes sur la vie, le travail, la circulation, les études, les loisirs et le bien-être des individus. Pour promouvoir l'égalité, on s'efforce d'améliorer la situation du sexe en position d'infériorité.

230. L'exode des femmes rurales étant si marqué qu'il menace la vitalité des communautés rurales, on s'attache en particulier à renforcer les possibilités d'emploi et de création d'entreprise pour les femmes. L'impact du programme général en termes de genre est tout particulièrement pris en compte dans le domaine du logement et des services, de l'entreprenariat et de l'emploi, du savoir-faire, de l'activité civile et du développement local. Le suivi du programme accorde une grande attention à la réalisation de l'égalité entre les femmes et les hommes. Par exemple, plusieurs des mesures prises pour promouvoir la vie, les services et la culture ruraux favorisent également l'accessibilité générale des services et de l'emploi dans le secteur tertiaire. Les services de bien-être et culturels, notamment, fournissent des emplois aux femmes.

231. Les mesures destinées à renforcer la sécurité des populations rurales sont importantes aux yeux des ruraux. Toutefois, la violence est nettement sexospécifique en Finlande. Les victimes de violence familiale sont majoritairement les femmes, ce dont il faut tenir compte dans la planification des services de prévention et de prise en charge des cas de violence familiale. Cette question est primordiale dans les zones peu peuplées.

232. Dans de nombreuses familles, les femmes assurent la majorité des responsabilités domestiques. La disponibilité et la proximité de garderies pour enfants sont d'une grande importance pour elles car elles rencontrent souvent des difficultés pour concilier vie professionnelle et familiale. Un réseau de transports publics efficace est utile aux femmes qui travaillent dont la famille ne possède qu'une voiture et favorise la mobilité, en particulier celle des femmes. La mise en place de services dans les villages profite à l'ensemble de la communauté, notamment aux femmes qui travaillent à la maison et aux femmes âgées. Il est important de tenir compte du phénomène de l'exclusion dans le développement des services ruraux.

233. Le fait que l'exode rural touche davantage les femmes que les hommes provoque, dans certains endroits, une répartition des sexes très inégale. Le célibat est de plus en plus répandu chez les hommes restant en zone rurale. Les questions de bien-être doivent être analysées en tenant compte des deux sexes et de leurs caractéristiques respectives.

234. Développer le télétravail introduit de la souplesse dans la vie professionnelle et, par conséquent, favorise le divertissement et le bien-être. Assouplir la vie professionnelle est particulièrement important pour les femmes, qui sont plus souvent confrontées à la difficulté de concilier tâches domestiques et travail rémunéré.

235. Des efforts sont déployés pour corriger l'inégalité de répartition des sexes au travail en diversifiant la structure des activités commerciales, en développant les services et en renforçant leur disponibilité. En Finlande, la fourniture des services de base incombe aux municipalités. L'objectif des mesures destinées à promouvoir le savoir-faire et l'enseignement est de susciter l'intérêt des filles et des garçons pour les emplois en zone rurale et de les favoriser.

Article 15

236. En Finlande, les femmes et les hommes sont égaux devant la loi, conformément à l'article 15 de la Convention. À ce sujet, voir les rapports périodiques précédents.

Article 16

237. La suite donnée par la Finlande à la résolution 64/145 de l'Assemblée générale sur la situation des filles figure à l'annexe 14 du présent rapport. Pour les autres questions, se référer aux rapports périodiques précédents.

Suivi de l'application des observations finales, diffusion des informations et promotion de la visibilité de la Convention

Sensibilisation à la Convention et aux observations finales du Comité

238. Pour promouvoir la visibilité et la diffusion des informations sur la Convention et son Protocole facultatif, le site Internet du Ministère des affaires étrangères présente des informations en plusieurs langues sur la Convention, son Protocole facultatif et les recommandations générales adoptées par le Comité au cours de la période à l'examen (observations finales, par. 14 et 41). Le Ministère des affaires étrangères a fait traduire les observations finales du Comité en finnois et en suédois. Elles ont été largement diffusées, notamment auprès de tous les ministères pour distribution à leurs divisions administratives, du Gouvernement d'Åland (en suédois) et à de nombreuses ONG. Le texte des observations finales a par ailleurs été distribué dans différents séminaires et autres manifestations dédiées aux droits des femmes et aux droits de l'homme. Les observations finales ont également été publiées sur le site Internet du Ministère des affaires étrangères.

239. Les questions liées à l'égalité des femmes ont par ailleurs été développées de façon complète dans le rapport sur les droits de l'homme établi par le Ministère des affaires étrangères en 2009. Le Ministère a également organisé des séminaires sur les observations finales du Comité relevant de sa compétence. Conscient de la nécessité d'informer davantage la population, il s'emploie à promouvoir la connaissance des conventions internationales relatives aux droits de l'homme que la Finlande a ratifiées, ainsi que leur contenu. D'autres ministères ont également diffusé les informations sur la Convention au sein de leurs divisions administratives.

240. Les ONG concernées par les questions d'égalité n'ont pas ménagé leurs efforts pour diffuser les informations sur la Convention. À l'été 2010, lors de la manifestation Suomi Areena à Pori, le Comité consultatif sur l'égalité, le Ministère des affaires étrangères, le Conseil national des femmes de Finlande et le Réseau des femmes parlementaires ont organisé conjointement une manifestation de commémoration du 30e anniversaire de l'adoption par la Finlande de la Convention des Nations Unies sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes.

Application de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing

241. Les paragraphes consacrés à l'égalité des sexes et à l'amélioration de la situation de la femme ont été intégrés dans les programmes du Gouvernement finlandais depuis les années 1990. L'égalité des sexes est également un thème transversal du Programme relatif à la politique de développement de la Finlande. Des évaluations des thèmes transversaux ont montré que d'autres mesures s'imposent pour atteindre les objectifs.

242. Le Gouvernement finlandais a achevé en 2010 son premier rapport sur l'égalité entre les femmes et les hommes, qui définit la politique publique d'égalité jusqu'en 2020. Le rapport reconnaît l'influence considérable exercée par le Programme d'action de Beijing sur la politique d'égalité finlandaise et son choix d'instruments. Il insiste sur la nécessité de tenir largement compte du Programme d'action dans la future politique d'égalité afin de mettre davantage en lumière les domaines de fond énoncés dans le Programme d'action, notamment la pauvreté et la politique économique.

243. Les organisations s'occupant des questions d'égalité ont reproché que ni la Déclaration et le Programme d'action de Beijing ni la Convention ne soient mentionnés dans les paragraphes consacrés à l'égalité des derniers programmes gouvernementaux ou des programmes pour l'égalité.

Promotion des objectifs du Millénaire pour le développement des Nations Unies

244. La situation des femmes est l'un des thèmes transversaux de la politique de développement finlandaise pour la réalisation des objectifs du Millénaire pour le développement (OMD). La situation et le rôle des femmes ont été placés au centre de la politique relative au climat. La mise en œuvre de cette politique est réalisée et encouragée, notamment, avec des organisations internationales. La Finlande appuie la participation de déléguées dans les négociations sur le climat. Par ailleurs, un ambassadeur de l'égalité hommes-femmes œuvre au sein du Ministère des affaires étrangères pour renforcer l'intégration du principe d'égalité entre les sexes.

245. Une attention accrue est accordée à l'impact de la mise en œuvre et du suivi des thèmes transversaux dans le nouveau programme relatif à la politique de développement. En vue de renforcer l'intégration du genre, la Finlande a soutenu divers projets et mesures visant à améliorer la situation des femmes. Il est essentiel de garantir un financement approprié. La Finlande a participé activement à ONU-Femmes, mais sa contribution financière à ONU-Femmes est plus modeste que celle d'autres pays nordiques.

246. Mécanisme important pour la promotion de l'égalité, la résolution 1325 du Conseil de sécurité «Les femmes, la paix et la sécurité» s'attache à renforcer la situation et le pouvoir décisionnel des femmes dans les activités de gestion de crise. Adopté en septembre 2009, le Plan d'action national finlandais 2008-2011 est divisé en trois thèmes principaux. Le premier concerne la situation et la participation des femmes à la prévention des conflits, aux négociations de paix et à la consolidation de la paix. Le deuxième porte sur la formation et la mise en œuvre concrète des opérations de gestion de crise. Le troisième thème a trait à l'amélioration du respect des droits de l'homme. Les objectifs du Plan d'action sont promus à l'échelon national dans le cadre du Programme du Gouvernement. L'application du Plan d'action fait l'objet d'un suivi systématique par un groupe de suivi. La mise en œuvre du Plan d'action et la planification des mesures se font en coopération avec les acteurs des régions en conflit, en particulier les femmes et les associations de femmes.

247. La Finlande a soutenu la promotion de l'égalité des sexes dans de nombreux projets de coopération au développement. La mise en œuvre du Programme d'action de Beijing de 1995 doit être au centre des objectifs de la politique de développement. La Finlande appuie par ailleurs les activités de nombreuses ONG par des fonds de coopération au développement. Elle participe activement aux activités des acteurs participant à la coopération au développement et en assurant la conduite, en particulier dans le cadre de l'Union européenne, de l'Organisation des Nations Unies, de l'OCDE et de l'OSCE.

248. Avec le Libéria, la Finlande a organisé en 2009 un colloque international des femmes dirigeantes. Les résolutions «Les femmes, la paix et la sécurité» et «Les femmes et les changements climatiques» ont été adoptées à l'issue de ce colloque.

Ratification d'autres instruments relatifs aux droits de l'homme

249. La Finlande prépare actuellement le processus de ratification de la Convention internationale pour la protection de toutes les personnes contre les disparitions forcées.

250. Un groupe de travail créé en mai 2011, dont le mandat expire fin 2013, prépare actuellement la ratification de la Convention relative aux droits des personnes handicapées. La ratification de cette convention fait partie des objectifs du Programme du Gouvernement du Premier Ministre Katainen.

251. La ratification de la Convention internationale sur la protection des droits de tous les travailleurs migrants et des membres de leur famille a été présentée au Parlement. La Convention doit encore être ratifiée. La politique finlandaise est conforme à celle des autres pays de l'Union européenne.